

Mai 1998

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS – CGT).

ISSN 0180-5398 – CP 50050 — Directeur de la publication : Jean Omnès – 25, rue de Chevreuse, 91400 Orsay.



## Des semaines décisives

Ce numéro est plus particulièrement consacré à la politique scientifique. Il intéresse *directement* l'ensemble des personnels des laboratoires et services, titulaires ou non, ainsi que les retraités. Bien évidemment, les changements en cours et annoncés dans le fonctionnement des instances de nos organismes ont et auront des conséquences *directes* sur le sort des laboratoires et des équipes, sur la nature même des organismes, sur l'emploi et les carrières de tous, même si c'est le statut de chercheur qui est visé en premier.

On vient d'apprendre qu'un CA extraordinaire du CNRS est convoqué le 28 mai en présence du ministre Allègre qui viendra exposer le rôle qu'il veut lui voir jouer. On lira dans ce numéro ce qui en est de l'accroissement du rôle du CA de l'INSERM aux dépens des instances scientifiques et du directeur général. Un comité interministériel consacré à la recherche qui devait se tenir le 16 avril aurait lieu fin mai.

Au long des rapports officiels, des interviews et des déclarations officielles, directement inspirés par les critères de convergence de la monnaie unique (traités de Maastricht et Amsterdam), une constante se dégage : il faut travailler à budget au mieux constant ; dans ce budget, la proportion de la masse salariale est exorbitante ; il faut rechercher des cofinancements avec les entreprises, les régions, l'Europe ; les organismes doivent s'ouvrir aux entreprises ; la recherche doit être au service de l'innovation.

Ainsi, des ingénieurs spécialistes sont invités par une note du directeur de l'IN2P3, à aller travailler chez les clients d'une multinationale, non pas sur

un programme de recherche - c'est de la location de main d'œuvre -. (Voir le communiqué du SNTRS-CGT du 27 avril 98 exigeant l'annulation de cette note).

Ainsi, C. Bréchnignac envisage de remettre en cause la loi de 1936 qui interdit à un fonctionnaire d'avoir en même temps une activité privée, de façon à aider un chercheur à monter son entreprise "tout en restant dans son laboratoire où il peut mobiliser les ressources du CNRS" (sic. Interview donnée à l'*Express* du 19 mars 98).

Ainsi, une annulation de crédits a frappé le CNRS en début d'année : 35,4 MF d'AP et 14,1 MF de CP. Le courrier officiel du secrétariat général du 13 février 98 précise que ces 14,1 MF représentent 0,56% du total des CP qui "constituent les véritables crédits récurrents des laboratoires en matière scientifique".

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater la continuation du blocage des carrières, de la stagnation des emplois de titulaires, de l'accroissement du travail précaire, de l'externalisation, de la privatisation (en particulier de la restauration des personnels).

**Oui, les semaines qui viennent risquent d'être décisives. Analyser et caractériser ce qui nous arrive est indispensable pour éclairer nos collègues et leur permettre de se mobiliser sur leurs revendications. L'heure est à la préparation de l'action. C'est le rôle du SNTRS-CGT de les y aider.**

Philippe BOUYRIES

**Nous avons perdu un ami...**

C'est avec un profond chagrin que nous avons appris la disparition de notre collègue et ami Patrick Verlaque. Il nous a quitté samedi 18 avril des suites d'une terrible maladie. C'est à ces tragiques moments que l'on mesure l'importance d'une personne dans la vie d'une collectivité. Patrick était trésorier de la Section Marseille-Nord et trésorier régional du SNTRS-CGT. Membre actif du Bureau du CLAS de St-Jérôme, Patrick était un ardent militant de l'action sociale au C.N.R.S. Homme de conviction et de sincérité, c'est avec une immense gentillesse, une complète disponibilité que Patrick s'acquittait dans une parfaite efficacité de toutes les charges sociales et syndicales qu'il avait la foi d'assumer. Militant du SNTRS-CGT de longue date, Patrick représentait ce lien humain indispensable facilitant la vie professionnelle et sociale d'un centre comme Marseille St Jérôme. Nous n'oublierons jamais la chaleur de cet homme, sa conscience professionnelle sans faille et le courage qui lui ont fait assumer, dans une parfaite abnégation, une activité sociale et professionnelle hors du commun malgré une santé fragile. Nous tenons à assurer tous ses proches de notre solidarité et de toute notre compassion dans la terrible épreuve qu'ils traversent.

**Le Bureau national s'associe à cet hommage du Bureau régional du SNTRS-Provence.**

PAGE 3-4

**Organiser la résistance** *Philippe BOUYRIES*

PAGE 5

**Catherine Bréchnignac : Aidez-moi à convaincre Allègre !** *Annick KIEFFER et Jacques AUDIN*

PAGE 6

**Innovation : Coopération, oui ; Sujétion, non ! Technologie, oui ; Bureaucratie, non !**

Note de lecture sur le rapport Guillaume. *Jeanine COHEN*

PAGES 7-8

**Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie -CSRT -**

Séance du 12/12/97 et courrier au Président concernant les thésards dans les EPIC. *Jacques TRELIN*

PAGES 9-10

**La recherche mise au pas ?** Interview d'*Annick KIEFFER* et *Jean OMNES* dans *OPTIONS*.

PAGES 11 à 17

**REFORME INSERM : Déroulement de l'action du SNTRS-CGT... puis intersyndicale.**

**L'INSERM sert de test pour les autres EPST : plus que jamais, il s'agit de rester mobilisé car les travailleurs scientifiques sont au centre des enjeux de société.** *Jean-pierre BAZIN*

**CTPC INSERM : dernière minute - ELECTIONS CAP INSERM : résultats et premières appréciations.**

PAGES 18 à 20

**A propos de la note du Directeur Scientifique de l'IN2P3 : Monsieur DETRAZ, les ingénieurs et techniciens du CNRS ne sont pas à louer.** Communiqué de presse du BN du 27/4/98

PAGE 21

**A propos des 3 réunions Direction CNRS/Syndicats sur la situation des ITA.**

PAGES 22 à 23

**Les CES exclus de la justice ?** Le SNTRS-CGT a organisé une conférence de presse le 15 mai.

PAGE 24

**Durafour a encore frappé !** Mais pour les AI et les IE : aucun texte réglementaire à ce jour !

PAGE 25

**Le CAES, CE du CNRS : Une conquête sociale remise en cause par le CNRS ?**

PAGE 26

**Transfert de la cotisation maladie sur la CSG**

UN TRAIN PEUT EN CACHER UN AUTRE.

PAGES 27 à 34

**Evolution du pouvoir d'achat des ITA du CNRS entre 1958 et 1997** *Jean-Paul LACHARME*

PAGES 35 à 38

**Autour de l'A.M.I. : quelques pièces du dossier** *Jean-Paul LACHARME*

PAGES 39 à 41

**La longue marche vers l'arrêt des essais nucléaires...** *Jacques TRELIN*

PAGES 42 à 43

**Protection sociale : plaidoyer pour le salariat...** (lisez *OPTIONS*)

PAGE 44

**RETRAITE : ne laissez personne partir à la retraite sans lui proposer son transfert d'adhésion...**

**Abonnez-vous à *OPTIONS***

## Organiser la résistance

*"Le plan de réforme du CNRS est en bonne voie : il sera prêt dans quelques mois et, affirment ses responsables, ne donnera lieu à aucun conflit, ni au sein du centre et au sein de son instance d'évaluation et de prospective, le Comité National, ni avec le Ministère. Cette réforme sera élaborée d'ici l'été prochain (...)"*.  
(Dépêche AFP, 17 avril 98).

Et s'il en était autrement ?

Regardons ce qui se passe à l'INSERM. Est-ce la répétition générale de ce qui se prépare au CNRS ? Cet organisme a été d'abord soumis, début 1997, à l'instauration autoritaire d'un contrat d'objectifs. Cette contractualisation visait à piloter la recherche au profit d'actions incitatives décidées par les industriels et les autorités hospitalières, dans une logique de finalisation de la recherche biomédicale. Au passage, la subvention annuelle de la Direction Générale de la santé à l'INSERM était supprimée (2,8 MF et 9 postes ITA).

Puis est venue la tentative de modification de son décret fondamental. Devant la mobilisation des personnels, un recul avait été imposé. Cependant, le ministère est revenu à la charge avec un texte amendé à la marge : le basculement vers le CA des pouvoirs du directeur général et des instances est maintenu, et c'est là l'essentiel. Cette modification du décret de 1983 est présentée sans détour comme s'inscrivant dans l'action gouvernementale de "maîtrise des dépenses de santé" qui est à la base de la remise en cause de la Sécurité Sociale et de l'hospitalisation publique.

La logique du renforcement des pouvoirs du conseil d'administration dans un organisme public de recherche est implacable. Elle consiste, pour ses auteurs, à imposer la politique des donneurs d'ordre du ministère et des représentants des industriels, contre la trop grande indépendance scientifique de l'organisme : pour eux, le directeur général - un scientifique - est trop soumis à la pression des scientifiques - et les conseils scientifiques ou autres instances scientifiques qui incarnent cette indépendance ont trop de pouvoirs et trop d'élus. Cette logique inclut comme type de fonctionnement celui d'une société privée où les donneurs d'ordres sont les actionnaires.

Comme le disait le communiqué du SNTRS-CGT du 2 mars dernier, "C. Allègre se place résolument dans la continuité des gouvernements précédents, ce que nous craignons déjà, en déclarant que la loi préparée par son prédécesseur, le secrétaire d'État François d'Aubert, sera présentée au Parlement, car "elle va dans la bonne direction". Or, on sait que la majorité de la communauté scientifique avait rejeté la politique de contrat d'objectifs, politique basée sur une vision uniquement utilitaire de la recherche et mettant en danger la recherche fondamentale dont les résultats sont par essence imprévisibles. Il va plus loin en affirmant que "le but de toute recherche est l'innovation" alors que le but fondamental de la recherche est l'acquisition de connaissances. SON PROJET est de réorganiser toute la recherche publique "autour des universités et des grandes écoles" plus facilement pilotables, à l'instar du système anglo-saxon, pour la mettre au service des PMI/PME."

Depuis, le rapport Guillaume est venu préciser ses orientations. Le maître mot de ce rapport, "Innovation et recherche technologique", est *renforcer le couplage recherche-industrie*. Pour cela il propose d'inciter à la mobilité des chercheurs statutaires, de mettre en place des stages en entreprise pendant la thèse. Il propose d'évaluer les chercheurs sur des critères autres qu'académiques : mobilité, qualité des relations avec les entreprises, consultance, etc.). Il propose de créer un centre de la recherche technologique qui inciterait à la création de consortiums entreprises-laboratoires publics en confiant un rôle prioritaire à l'enseignement supérieur. Enfin, il propose de conforter le mécanisme de crédit impôt-recherche.

Pour aller vers l'application des recommandations du rapport Guillaume, le gouvernement organise des *Assises de l'innovation* le 12 mai, préparées par des *rencontres régionales*. Au centre de ces assises on trouve : *le couplage entre recherche publique et développement industriel*, ainsi que *l'innovation au service de l'entreprise et de l'emploi et le système financier au service des entreprises innovantes*.

La presse a fait état d'une crise au sommet du CNRS au sujet du projet de modification du comité national. Il est probable que le ministre C. Allègre, le DG du CNRS, C. Bréchnignac, et le président du CA, E. Brézin, ne sont pas exactement d'accord sur ce point. Ceci dit, sur

l'essentiel, c'est à dire la soumission de la recherche publique aux entreprises, la presse a été discrète sur leur accord profond.

Ainsi, Mme Bréchnac déclare que "*la stratégie du CNRS est fortement orientée vers le monde industriel*". Elle répète dans une note à l'attention des directeurs d'unités du 23 avril démentant une quelconque crise qu'un de ses trois axes prioritaires est "*le rapprochement recherche et industrie, à travers une politique de relations industrielles active du CNRS*". Elle a annoncé la mise en place d'un *conseil de partenariats* présidé par Francis Mer, PDG d'USINOR. Le choix de cette personnalité qui a présidé au licenciement de milliers et de milliers de sidérurgistes est indicatif du type de compétences recherchées pour ce couplage.

Ainsi, E. Brézin dans la revue scientifique anglaise *Nature*, appelait de ses vœux "une modification de la configuration du CNRS en réduisant le nombre de personnels employés à vie dans l'organisme lui-même".

A l'IN2P3, institut du CNRS, l'accent a été mis sur les divergences entre son directeur C. Détraz et les initiateurs ministériels d'un projet de fusion avec le CEA. Là encore, le plus grand secret entoure la préparation de ce projet. Pendant ce temps, C. Détraz agit concrètement, inspiré peut-être par les idées de E. Brézin : par une note aux directeurs de laboratoires du 3 avril dernier, il organise la mise d'ingénieurs spécialistes (titulaires) "au service du monde extérieur", précisément les clients d'une multinationale d'ingénierie électronique.

Que penser de tout cela ? D'un côté on jette sur la place publique des divergences au sommet, de l'autre, des mesures concrètes sont prises en application d'une orientation décidée dans le secret des ministères. Cette orientation n'est pas soumise à discussion, n'est même pas affichée officiellement. Elle transparaît au travers des rapports demandés à des "personnalités indépendantes" et, uniquement pour respecter la forme, quand les textes réglementaires modifiant les organismes ou leurs institutions sont soumis aux CTP.

La politique sous-tendue était déjà contenue dans les mesures du conseil interministériel du 6 octobre 1996, ainsi qu'avec la contractualisation et la structuration des organismes par les contrats d'objectifs (INRIA, INRA, INSERM). Notre syndicat avait analysé et combattu ces mesures, au vu de nos revendications et de notre volonté de défendre les organismes. Cette politique est reprise et développée par le gouvernement actuel, y compris la méthode des tables rondes, assises, colloques, consultation, etc. qui consiste à associer les "partenaires sociaux" à sa mise en application.

Il est indispensable de revenir à nos grands principes. Les travailleurs de la recherche veulent rester ... des travailleurs de la recherche publique et non servir les patrons du privé. Les chercheurs veulent rester chercheurs titulaires pour développer les connaissances. Les organismes publics de recherche doivent garder la maîtrise de leur politique scientifique avec toutes les prérogatives de leurs instances (Conseil scientifique, comité national, CSS, etc.) que les conseils d'administration ne doivent pas supplanter. Les crédits récurrents, garants de la liberté de recherche, doivent réellement augmenter. Tous les personnels employés à des tâches permanentes dans les labos et services doivent être titulaires, celles qui ne le sont pas doivent être titularisées sur contingent spécial, hors concours. Les carrières doivent être débloquées, les qualifications reconnues, les salaires augmentés. Les processus de privatisation, d'externalisation, de sous-traitance doivent être arrêtés.

Dans cette situation compliquée, les adhérents du syndicat au CNRS, à l'INSERM et à l'INRIA doivent être les artisans de la tenue d'AG dans les labos et services pour éclairer et débattre de cette situation, pour décider démocratiquement, dans l'unité, des actions à entreprendre de suite pour empêcher concrètement toute mesure particulière de l'asservissement des organismes de recherche appelé *couplage recherche-industrie*. Mais le sort des organismes et des personnels ne se joue pas qu'"en bas". Aussi, le SNTRS-CGT soumet à la discussion à tous les chercheurs, thésards, post-doc, ingénieurs, administratifs et techniciens, titulaires et précaires, la proposition de préparer une manifestation chez le ministre Allègre pour stopper toutes ces attaques et imposer la satisfaction des revendications. La venue du ministre au siège du CNRS lors du CA extraordinaire du 28 mai est certainement l'occasion à saisir.

Philippe Bouyries.

## **Catherine Bréchnignac : Aidez-moi à convaincre Allègre !**

Compte-rendu de la rencontre Direction-syndicats sur le Comité National du 28 avril 1998

Catherine Bréchnignac a rencontré Allègre. Elle lui a dit « son attachement au Comité National , tout en concédant qu'il faut le faire évoluer ». Elle n'a pas tu leurs divergences sur cette question. Il est clair qu'elle compte sur le soutien de la communauté et de ses représentants (y compris syndicaux), voire obtenir un consensus. Elle ne désavoue pas le rapport Pailhous, seul document officiel du CNRS, mais ce n'est qu'un rapport, une base de discussion valable. Un questionnaire a été lancé (dont elle affirme n'être pas très contente) auprès des laboratoires. Un cabinet privé a rédigé le questionnaire et en assurera le dépouillement. Pour le moment entre 600 et 700 laboratoires ont répondu. La date limite (15 avril) a été repoussée. Les syndicats pourront avoir directement accès aux réponses. Les résultats et leur analyse leur seront également communiqués.

Allègre, dit-elle, veut favoriser l'interdisciplinarité. Pour cela, il entend lever des barrières entre disciplines et donc diminuer le nombre de sections. Mais cela n'est possible que si l'on réduit les tâches du Comité National.

Chaque syndicat s'est exprimé sur les principes qu'il entend défendre, en particulier l'attachement à une évaluation par les pairs, et à la cohérence nécessaire entre évaluation des personnes, des laboratoires et prospective scientifique. Le SNTRS-CGT indique que l'interdisciplinarité ne se fait pas au niveau des instances, mais au niveau des laboratoires. Il a proposé des incitations au jumelage de laboratoires. Il a rappelé qu'il est pour une amélioration du fonctionnement du Comité National et un élargissement du rôle à l'évaluation des techniques et des fonctions que mobilise un programme de recherche. Il n'est donc pas question de diminuer le nombre de sections.

Pour la DG, il faut revoir les missions du Comité National, son « périmètre » (les laboratoires propres et au plus associés), le rapport entre élus et nommés (les élus ne devraient pas être minoritaires), élargir la possibilité d'appel aux experts extérieurs (importance du regard extérieur, complément nécessaire aux limites des compétences des membres des sections, mais maintien du contrôle par le Comité National). Les étrangers ne peuvent être présents de manière permanente. L'appel à ces derniers serait ponctuel. La question de réciprocité se pose également. Pour la question de la prospective, l'Académie des Sciences est chargée d'établir une synthèse à partir des éléments fournis par les différents organismes de recherche (ce qui revenait jusqu'alors au Comité National). Pour le Conseil Scientifique, elle verrait une structure à deux niveaux : une instance d'appel, pour les laboratoires et les chercheurs, et de conseil. Il n'est pas normal que la DG préside le Conseil Scientifique. Pour la réforme du Conseil d'administration, Allègre veut qu'il donne les orientations scientifiques, son président jouant un rôle plus grand , la DG n'assurant que l'exécutif. Elle nous suggère de rencontrer Brézin.

En conclusion, nous avons toutes les raisons de nous inquiéter pour l'avenir du Comité National. Ce qui est en cause c'est d'abord sa mission de Comité National de la Recherche Scientifique : il est clair qu'Allègre (et sans doute la DG) veut le restreindre au seul CNRS. C'est ensuite ses attributions et ses mission qui sont réduites dans les intentions du ministère. C'est enfin son fonctionnement avec un affaiblissement du poids et du rôle des élus et un appel plus systématiques aux experts. La contractualisation et le renforcement de la politique scientifique universitaire, le rôle primordial attribué à la valorisation et aux transferts vers l'industrie, le renforcement du pilotage ministériel, le déplacement des lieux de décision, l'éclatement des lieux de conseils, la modification des objectifs de la recherche publique (vers les « innovations » et leur rentabilisation financière) : tout concourt à transformer et à affaiblir le rôle et les missions du Comité National.

Annick KIEFFER et Jacques AUDIN

## **Innovation : Coopération, Oui ; Sujétion, Non ! Technologie, Oui ; Bureaucratie, Non !**

-A propos du Rapport Guillaume sur la Technologie et l'Innovation-

Qu'il faille produire, adopter et diffuser les innovations pour que l'économie de notre pays soit à un bon niveau, nul plus que nous n'en est persuadé : qu'on se réfère aux nombreuses actions passées et actuelles de la CGT pour la maîtrise et la rationalisation de l'outil industriel et des grands services d'équipement (EDF, SNCF,...etc).

Que l'aide massivement privilégiée à quelques grands groupes industriels vus comme des "champions nationaux" montre ses limites lorsqu'on l'évalue sur résultats, de même que d'autres aides comme le crédit impôt-recherche, nous n'avons cessé de le dire.

Dans une société de marché, comme chacun sait, les entreprises privées ne sont pas enclines à engager sur leurs propres deniers les énormes dépenses sans rentabilité immédiate qui sont nécessaires pour la recherche, d'autant qu'elles ne peuvent conserver longtemps l'exclusivité de leurs découvertes. Il leur faut donc s'appuyer sur les dispositifs publics.

A partir de là, de façon récurrente, les rapports et autres projets de gestion ou de réforme de la recherche publique ne semblent pas capables d'imaginer d'autres solutions qu'une sujétion renforcée de la recherche aux objectifs les plus étroits des entreprises.

Le rapport Guillaume sur la technologie et l'innovation ne fait guère exception : bien qu'à longueur de pages, il montre le manque de clarté, la complexité et parfois les défauts de ce qui existe ( par exemple, la multiplication d'aides non coordonnées ou le non-recouvrement d'avances remboursables), il n'en propose pas moins de ... continuer dans la même direction, en quelque sorte, mais en forçant la marche!

Ainsi, de la retombée actuelle d'élan spontanés, si modestes soient-ils, en faveur de la mobilité des chercheurs ou de la création de structures coopératives (GIP, GIE...), il ne tire pas la conclusion pourtant évidente : à savoir, que les intérêts de la recherche et des chercheurs devraient donc être mieux suivis et défendus dans le développement de ces initiatives pour qu'elles n'échouent pas. Mais au contraire, il suggère de nouvelles exemptions financières pour les entreprises, une nouvelle précarisation des jeunes chercheurs, de nouvelles aides venant du secteur public. Pourtant, ici et là, le rapport reconnaît lui-même ce que l'économie française doit à la qualité de sa recherche scientifique et des coopérations qu'elle a su mener (CEA, INRA, INRIA...etc.). Or, bien évidemment, une telle qualité scientifique ne s'obtient pas sans moyens, sans sécurité et sans liberté, et de telles initiatives n'ont réussi que parce qu'elles ont émergé de "la base", de la communauté scientifique elle-même.

Dans ce contexte, la proposition de renforcer encore la centralisation des pouvoirs au MENRT par la création d'une direction de la technologie ne peut que s'éloigner de la solution à mettre en oeuvre pour une bonne contribution de la recherche publique au développement de la technologie et de l'innovation. Celle-ci au contraire ne pourra être obtenue que par une bonne préservation de l'outil de la recherche publique, garantissant à ses équipes les libertés et moyens nécessaires.

Jeanine COHEN

## Compte rendu Du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie (CSRT)

du 12 décembre 1997

Pour l'essentiel l'ordre du jour portait sur la préparation du rapport annuel, le plan de travail pour 1998, le rapport provisoire sur les Très Grands Equipements. J'avais pour ma part demandé que figure à cet ordre du jour la question des Bourses de Thèses dans les EPIC dont le ministère a décidé sa suppression et leur remplacement par des embauches de Post-docs. D'autres membres du CSRT avaient effectué une même démarche sous la forme d'une demande d'explication du ministère sur le sujet.

En séance, plusieurs documents ont été distribués aux conseillers, notamment celui concernant la réorganisation du ministère. On peut y relever le nom des responsables suivants :

### DIRECTION :

- de la Technologie : Pascal COLOMBANI
- de la Recherche : Daniel NAHON
- de l'Enseignement Supérieur : Francine DENIKCHEL
- de l'Enseignement scolaire : Alain BOISSINOT
- des Programmations et du Développement : Michel GARNIER
- des Personnels Enseignants : Marie-France NORAUX
- des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement : Béatrice GILLE
- des affaires Financières : Michel BELLACASAGRANDE
- de l'Administration : Hélène BERNARD
- des affaires juridiques : Martine DENIS-LINTON
- Délégation aux relations internationales et à la coopération : Albert PREVOS.

A la question : faut-il voir dans l'ordre chronologique ci-dessus un classement hiérarchique, la réponse a été OUI.

Le Directeur de la Recherche a indiqué qu'il ne pouvait rester plus de 20 minutes en séance en fonction de son emploi du temps très chargé. Il a parlé pendant 18 minutes de choses qui visiblement n'intéressait pas grand monde et 2 minutes pour répondre à une question sur la suppression des Thésards dans les « EPIC ». Quelques « vertes » remarques ont été faites après son départ par plusieurs membres du CSRT. Je suis moi-même intervenu pour dénoncer les faux arguments utilisés pour supprimer les Thésards dans les « EPIC » et indiqué que de mon point de vue il y avait du mépris du ministère de la recherche vis à vis du CSRT : le ministre par

exemple, président en titre, n'est encore jamais venu à une séance, même pas celle du Budget Recherche. J'avais préparé une courte intervention sur le problème des thésards que je n'ai pu prononcer devant le Directeur de la Recherche (voir en annexe).

Le rapport provisoire, présenté en séance, concernant les Très Grands Equipements, est de mon point de vue un très bon rapport qui mérite d'être soutenu, l'auteur dénonce, entre autre, la chute des effectifs au CEA, la baisse à l'IN2P3. Il considère qu'en terme de moyens humains, il y a des inquiétudes à avoir. Il considère aussi qu'il ne faut pas confondre coordination ou coopération avec fusion ; fusionner par exemple le CEA avec IN2P3, serait une mauvaise chose compte tenu des différences de culture. Il pense que la diversité est source de progrès.

Une très large discussion s'est ensuite engagée sur le rapport annuel du CSRT en particulier sur l'« évaluation et la gestion de ressources humaines » et sur « la recherche face aux attentes qu'elle suscite ». Sur le premier point on retrouve en discussion tous les points bien connus des organisations syndicales face aux directions des entreprises, entre autre les questions de mobilité, de précarité, etc... Sur le second, le doute, voire les faux procès, qui s'installent dans la population sur les dangers des retombées de la recherche : radio-protection avec le nucléaire, vache folle avec de la nourriture qui ne convient pas (1), culture transgénique, etc, etc... avec en toile de fond : le scientifique et la communication.

Compte tenu des réactions, notamment en séance, au sujet des Thésards dans les « EPIC », un petit groupe de travail a été constitué. Le dossier à préparer portera sur les liaisons inter-organismes : exemple CEA/Université ou CEA/CNRS et sur un point de vue à donner au ministère sur cette affaire des Thésards. J'y participerai, la première séance aura lieu le 3 mars au Ministère. Je m'efforcerai de prendre les contacts qui conviennent, en cas de besoins, avec les syndicats CGT de la Recherche. On verra en marchant.

Jacques TRELIN.  
Représentant CGT au CSRT.

(1) dans ce cas prévus, il ne faudrait tout de même pas confondre recherche (responsabilités du chercheur) et élevage intensif. Distribution de viande, sous une forme ou sous une autre, à des herbivores pour compenser un embargo américain sur le soja et alors que l'un met des terres en jachère.

Monsieur le Président,

Les appréciations, somme toute négatives, officielles ou officieuses, en provenance du ministère concernant les thèses préparées dans les EPIC, au CEA en particulier, ne passent pas la rampe comme on dit en langage populaire. Même des membres de l'Académie des Sciences n'élèvent avec force l'encontre des accusations portées.

Opposer embauche de Post-docs à diminution du nombre de bourses de thèses ne peut être retenue par le milieu scientifique. Il s'agit de deux choses indifférentes : dans un cas le recrutement avec son cortège de postes budgétaires, dans l'autre la formation scientifique. Il est pour le moins incohérent d'opposer les deux, en particulier dans un ministère qui regroupe l'enseignement et la recherche.

Si je m'en tiens à l'organisme que je connais le mieux, le CEA, je crois pouvoir affirmer que la suppression des thèses, ou du moins leur forte diminution, porterait atteinte à la qualité de la recherche qui y est pratiquée. Je souligne en passant que le CEA, généralement assimilé à un EPIC, est en fait un Etablissement Public à caractère Scientifique, Technique et Industriel. Le terme Industriel étant tombé en désuétude depuis la création de filiales spécifiques dans les années 70.

Bon an mal an quelques 320 boursiers soutiennent leur thèse chaque année. Rien ne permet de dire qu'elles sont de moindre qualité. Par exemple en 1996 on peut relever les indications suivantes pour toutes les l'unités du CEA, qu'elles appartiennent au domaine de la recherche fondamentale ou appliquée :

sur 325 thèses recensées on dénombre

- .12% de mentions honorables
- .49% de mentions très honorables
- .39% de mentions très honorables avec félicitations du jury.

Elles ont donné lieu à des publications (hors posters et communications dans les congrès), les brevets, dont le doctorant est co-signataire, s'élèvent à 25 et à 5 prix accordés.

Deux chiffres encore : 68% des directeurs de thèse sont professeurs d'Université, professeurs d'écoles d'ingénieurs, ou directeur de recherche au CNRS, à l'INSERM, etc... et 88% des Présidents de Jury sont de même provenance. Je tiens à la disposition du CSRT l'ensemble des statistiques concernées.

Quant aux débouchés en fin de thèse ils sont comparables aux résultats nationaux : 13,5% de sans emplois en 1995 contre 16% pour l'ensemble national (1995 étant la dernière année où les données nationale sont disponibles).

Le CEA a tissé un réseau de partenariat avec 34 universités ou écoles à l'image de Paris XI, ou l'école Polytechnique en passant par l'observatoire de Paris-Meudon.

Si le ministère souhaite que des liens plus importants encore soient tissés entre telle ou telle université et les EPIC nous n'y trouverons rien à redire, qu'il permette à des post-docs de trouver un emploi, personne ne critiquera, c'est une question de moyens, mais qu'il ne

nuise pas à un système qui marche. Et puis le CEA a recruté en 1996 de l'ordre du quart de ses thésards, soit environ 50% de ses embauches de docteurs et 23% des thèses effectuées n'ont été en partenariat avec des industriels, ce qui assure une liaison recherche industrie, au centre des préoccupations de nombre d'entre nous.

Je souhaite donc que le conseil émette le vœux qu'un concertation approfondie soit engagée entre les organismes concernés et le ministère afin qu'une solution favorable à la recherche scientifique et d'industrie soit renforcée en coopération avec l'université.

-----

#### Les contrats de Boursiers de Thèse au CEA

- 1- **Les CFR** (Contrat de Formation par la Recherche). Il s'agit de CDD de 3 ans (durée moyenne des thèses). Payé intégralement par le CEA.
- 2- **Les BFDE** (Bourse de Formation Doctorale pour Etranger. Sur le principe : idem au point 1.
- 3- **Les CTI** (Contrat de Thèse CES/Industrie) comme pour les points 1 et 2 il s'agit de salariés CEA mais la rémunération est de l'ordre de 50/50.
- 4- **Le CTR** (Contrat de Thèse CES/Région). Même principe que le point 3 avec une répartition un peu différente puisqu'il s'agit d'un contrat à trois : CEA/Région/industrie.
- 5- **Les CIFRE** (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) Salarié de l'entreprise.
- 6- **Contrats particuliers** CEA/CNRS – CEA/Adème...

# La recherche mise au pas?

**La recherche scientifique publique souffre; M. Allègre proclame sa volonté de la soulager. Tout à son autoritarisme, le médocastre risque d'aggraver la situation.**

● ISABELLE AVRAN

**L**a recherche française va-t-elle mal ? Tous les gouvernements successifs, en tout cas, l'affirment ; Claude Allègre, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, reprend le propos à son compte. Pour lui, la recherche en matière de santé publique, notamment, souffre de « *retards considérables* ». Il fait de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) une priorité, lui attribue une augmentation de crédits de 3,9 % pour l'année 1998. Mais au prix d'une restructuration, ce qui plonge la communauté scientifique en émoi. Dès la fin janvier, cent cinq directeurs de laboratoire et cent vingt représentants des instances scientifiques de l'institut assurent dans une déclaration solennelle que « *toute tentative d'imposer par le haut des modifications majeures dans sa structure et dans son activité risquerait de créer une situation hautement préjudiciable à l'ensemble de la recherche biomédicale dans ce pays* ». Une pétition inter-syndicale (Sntrs-Cgt, Usca-Cgt, Sgen-Cfdt, Sncs-Fsu et Snesup-Fsu) réclame une véritable négociation, demande réitérée à l'occasion du conseil d'administration du 29 janvier. C'est que la restructuration en question limiterait les prérogatives du conseil scientifique au bénéfice de celles du conseil d'administration. Les chercheurs craignent, de même, un découpage nuisible à l'interdisciplinarité. De plus, ils n'apprécient guère le projet, toujours unilatéral, de création d'unités de recherche mixtes avec les hôpitaux et les universités, mesure qui risquerait de transformer l'institut de recherche en « *agence de moyens, au détriment de la recherche fondamentale* ». Ce conflit est un véritable concentré des difficul-

tés de la recherche française, des méthodes du gouvernement en ce domaine, des objectifs qu'il entend se fixer.

Claude Allègre doit présenter, courant avril, les grandes orientations de son ministère dans ce domaine. Fin février, il affichait ses priorités dans *Le Figaro* <sup>(1)</sup>: « *débureaucratiser* », développer l'emploi scientifique, en particulier celui des jeunes chercheurs, favoriser la recherche fondamentale, faciliter les coopérations et permettre de meilleures traductions économiques des résultats de la recherche. *A priori*, tout cela est bel et bon. Mais derrière les mots, le bât blesse.

## Moins de "bureaucratie" ou moins de démocratie?

D'abord, le ministre semble ignorer jusqu'au sens du mot « concertation ». Forcément, cela inquiète. Par exemple, la décision de restructurer le ministère lui-même en onze secteurs, et avec une distinction entre deux directions – celle de la recherche et celle de la technologie –, soulève quelques sujets de discussion. Quels organismes de recherche, par exemple, seraient rattachés à quoi ? Et selon quels critères ? *Quid* de l'avenir de leurs missions de recherche fondamentale ? Quels liens existeraient entre les deux directions ? Toutes bonnes questions qui ne seront pas posées. Scientifiques, personnels, organisations syndicales s'émeuvent d'autant plus que le ministre donne un sens tout particulier au terme « *débureaucratiser* ». Pour lui, explique Jean Omnès, secrétaire général du Sntrs-Cgt, il s'agit de transformer les mécanismes de décision des orientations de recherche, d'évaluation des hommes ou des laboratoires en renforçant, comme à l'Inserm, les compétences de l'administration au détriment des conseils scientifiques. La justification est simple : « *Trop de gens ne font pas de science et passent leur temps à des tâches qui ne relèvent*

*pas directement de la recherche.* » Ainsi confierait-on à des administrations le soin d'évaluer les méthodes, les cohérences, les perspectives de développement ou les nouvelles approches de la recherche. A commencer par le Cnrs. Lorsqu'on connaît la tradition de collégialité des milieux scientifiques, on mesure à quel point la mesure choque les scientifiques.

Non qu'ils entendent définir seuls leurs orientations dans leur tour d'ivoire. Le Sntrs-Cgt plaide d'abord pour la responsabilité des travailleurs scientifiques et leur capacité à assumer la responsabilité de leurs choix, de leurs méthodes. Plus profondément, il s'agit de donner à la communauté scientifique les moyens de prendre en compte la « demande sociale », de tenir compte des orientations définies par le gouvernement après débat au Parlement, des besoins liés aux évolutions sociales. C'est vrai pour la recherche médicale comme pour les autres secteurs.

Ce débat fondamental se développe sur le terrain ingrat des difficultés budgétaires. Certes, le Bcrd (budget civil de recherche et de développement) – c'est une bonne nouvelle – augmente après des années de stagnation, voire de diminution. Avec 53,054 milliards de francs, il progresse de 1,4 % sur un an, après une baisse de 1,37 %. Mais il se traduit par des transferts ou des redéploiements, à l'image du budget de l'Etat. Et si des secteurs comme les sciences du vivant (en particulier la recherche en médicaments) ou certaines sciences sociales (qui traitent des priorités politiques du moment) doivent en bénéficier, d'autres domaines continuent à souffrir de déficits importants. Les augmentations budgétaires ne devraient pas, par exemple, concerner l'astronomie.

De plus, le ministre souhaite également donner la priorité aux laboratoires plutôt qu'aux programmes (sur l'eau, l'environnement...). Si l'aide aux laboratoires est bienvenue, elle ne saurait être payée par le sacrifice de programmes interdisciplinaires petits ou grands – portant sur l'eau, la santé ou des thèmes novateurs – dont les contenus doivent être préservés, en termes de cohérence et de pluridisciplinarité. « *C'est ce qui fait une partie de la richesse du Cnrs*, explique Annick Kieffer, sociologue au Cnrs, responsable du Sntrs-Cgt. *Nous ne voulons pas risquer de la perdre.* » Parallèlement, le ministère prévoit des restructurations favorisant les rapprochements –

(1) *Le Figaro*, 26 février 1998.



MOSCHETTI / REA

Les chercheurs refusent la mise en cage.

voire les regroupements – d'activités de certains établissements, pour éviter les concurrences et les doublons. Ainsi, dans le domaine de la biologie, des secteurs de l'Inserm, du Cea ou de l'Inra pourraient être regroupés. Ce qui fait craindre à moyen terme des suppressions pures et simples de certains d'entre eux.

Au titre du budget, la question des créations de postes apparaît comme décisive pour l'avenir même de la recherche. Avenir immédiat des jeunes chercheurs, mais aussi avenir des organismes de recherche, lesquels ont un besoin vital de jeunes pour se développer. Six cents postes devraient être créés cette année : un bon chiffre en soi, mais insuffisant au regard des départs, par exemple au Cea... Surtout, alors qu'il affiche une priorité à l'emploi des jeunes,

le ministère commence par ne plus permettre les thèses au sein des établissements non universitaires. Le Cea, parmi d'autres, pourrait ainsi être privé de thésards. Pourquoi cette mise en concurrence des établissements de recherche et des universités quand il faudrait au contraire développer les coopérations ? L'Université est pourtant d'ores et déjà largement associée aux thèses réalisés dans d'autres

établissements, depuis la validation du sujet jusqu'à la soutenance. Et c'est heureux : les doctorats sont des diplômes universitaires nationaux. Alors ? Officiellement, il s'agirait de favoriser de meilleurs débouchés pour les jeunes docteurs, ce qui ne serait pas possible avec des sujets trop pointus. Les chiffres montrent pourtant le contraire. Le nombre de doctorants a effectivement augmenté ces dernières années. Mais ce sont précisément ceux qui ont pu être associés à des laboratoires comme ceux du Cea qui ont trouvé en plus grand nombre et le plus rapidement des débouchés professionnels. Pour Annick Kieffer, on risque de priver les étudiants d'une insertion leur permettant d'être très tôt formés dans une équipe, et d'autant mieux recrutés. Les laboratoires, quant à eux, risquent l'asphyxie. Quant aux missions de recherche de ces établissements, elles sont de fait remises en cause : ils sont théoriquement censés former à la recherche, précisément à travers l'expérience, au sein des équipes et des laboratoires. Cela peut

préparer le terrain à une restructuration plus complète de la recherche. Certains chercheurs du Cea s'inquiètent en particulier de menaces plus spécifiques sur l'avenir de leur établissement, en lien avec les orientations de la recherche française sur le nucléaire.

#### Thésards et postdoctorants : la précarité cache son nom

Autre sujet d'inquiétude pour les doctorants : le financement des thèses dépendrait d'une agence, au fonctionnement paritaire (Etat et entreprises). Quelles en seraient les compétences ? Qui déciderait l'attribution des financements ? En fonction de quels critères ? Avec quelles conséquences sur le choix même des sujets ? Là non plus, pas de réponse. Là encore, la précarité est au rendez-vous. Et il en serait

de même pour les postdoctorants, censés venir combler les manques à gagner dans les différents établissements, mais en sous-nombre par rapport aux thésards. Ils seraient précarisés quelques années supplémentaires, au lieu de bénéficier d'une véritable embauche dès l'issue de leur thèse. Le statut de postdoctorant, par essence, est transitoire...

Mais le ministère envisage deux autres pistes professionnelles pour ces jeunes chercheurs : d'une part, des bourses postdoctorales leur permettraient de travailler dans les Pme-Pmi. Sans précision sur les responsabilités des entreprises en matière d'innovation, d'embauche de jeunes diplômés, de rémunération de leurs qualifications. D'autre part, le gouvernement veut faciliter la création par ces jeunes de leurs propres entreprises, par le biais d'un système de capital-risque. Un avenir qui ne ressemble guère non plus à celui d'un chercheur, bénéficiant d'une équipe et d'un statut lui permettant de prendre les risques nécessaires à son travail.

#### Pour une véritable concertation nationale sur la recherche

De tels projets expliquent pour une part un certain climat d'ébullition : au Cea, en quelques jours, les chercheurs, soutenus par les organisations syndicales – parmi lesquelles le Sntsr-Cgt –, ont lancé une pétition et réuni plus de deux mille signatures. A l'issue d'une manifestation, une délégation a rencontré le conseiller du ministre. Et celui-ci a dû reculer quant à l'organisation des thèses : elles devraient pouvoir se faire dans les établissements, sous réserve de coopérations avec les universités, et sur des sujets particuliers. L'Ugict-Cgt en appelle donc aujourd'hui à une suspension des réformes en cours et à l'organisation d'un véritable débat national sur l'organisation de la recherche, les liens avec la société, l'emploi, le statut des chercheurs, et en particulier des jeunes. Il s'agit de construire une autre réforme, dans la transparence. Cette proposition est soumise aux autres organisations syndicales, pour l'essentiel favorables à l'idée d'un moratoire. D'ores et déjà, les débats se multiplient dans les laboratoires.

Le gouvernement précédent entendait faire en grande partie piloter la recherche par l'industrie. Claude Allègre, lui, veut faire du ministère le principal pilote. Pour les chercheurs, au contraire, les scientifiques sont les acteurs de la recherche, en harmonie avec les besoins de la société. Il s'agit de développer la spécificité efficace de la recherche française, associant l'Université, les grandes écoles et l'ensemble des établissements. Ce qui suppose que chacun ait les moyens de vivre.

# REFORME INSERM

**Début Avril : nouvelle version du texte de décret modifiant le décret du 10 Novembre 1983 relatif à l'organisation de l'INSERM.**

La CE INSERM du SNTRS réagit immédiatement, le 3 avril (cf déclaration) pour dénoncer l'absence de négociation et pour refuser un texte qui consacre malgré certains reculs dus à l'action des personnels, le maintien des restrictions à l'autonomie de l'INSERM. De plus, le texte n'est toujours pas accompagné d'un exposé des motifs, ce qui reste également une des principales revendications des syndicats : pourquoi le gouvernement tient-il tant à modifier les structures? Tout au plus, le ministère accompagne son projet d'un « rapport au premier ministre », simple explication de texte.

**Le 10 Avril** l'ensemble des syndicats expriment (cf déclaration) à leur tour des positions proches des nôtres, ils décident unanimement le Boycott du CTPC prévu le 22 Avril et d'appeler les personnels à l'action si l'administration faisait le « forcing » pour faire passer à nouveau son texte au CTPC, dans les délais réglementaires.

**Le 17 Avril** un nouveau rapport au premier ministre valant probablement pour ses auteurs exposé des motifs, parvient aux syndicats lesquels sont convoqués (via le SNCS) par le Directeur de la recherche M. NAHON. Dans le rapport apparaît pour la première fois une tentative de justification : « Le Gouvernement, désireux de mieux maîtriser les dépenses de santé et de mieux assurer l'égalité dans l'accès au soins, a placé le développement de la recherche médicale au premier rang de ses priorités. Dans cette perspective l'INSERM doit conforter ... ». Une partie du voile est levé! ...cela confirme, la vision essentiellement utilitariste de la recherche, celle de Claude Allègre, vision abondamment développée dans son article du 26 Février dans « le Figaro ».

**Le 20 Avril**, entrevue entre les syndicats de l'INSERM et NAHON. Réunion ubuesque convoquée par le biais d'un seul syndicat et sans ordre du jour, Nahon entamant la rencontre par un « vous êtes inquiets, je vous écoute ... »

Après cette entrée en matière, les syndicats font entendre, d'une part qu'ils ne savent pas pourquoi ils sont là, et d'autre part qu'ils ne comprennent pas le pourquoi et le comment des réformes. NAHON affirme d'emblée que s'il a accepté le poste de Directeur, c'est qu'il est en accord total avec son

« maître » Claude Allègre. Il ajoute que l'état doit gérer les deniers publics avec beaucoup de rigueur, une raison majeure de changer les statuts des EPST. D'ailleurs, ces derniers devraient changer tous les dix ans (Nahon ne fait-il pas la confusion volontaire entre statuts, politique recherche et projets de recherche ...)

Il n'a pas confiance dans la fonction de DG, en tant que relais des orientations gouvernementales. Les DG se laissent enfermer dans le train-train de la gestion et sont amenés à se positionner plutôt du côté de la communauté scientifique. D'où la réforme, donnant la primauté au président du Conseil d'Administration (CA).

Le gouvernement a la légitimité nécessaire pour fixer DES grandes orientations en matière de politique recherche. Le SNTRS a fait remarquer que s'il s'agissait seulement de donner des impulsions dans quelques domaines, qu'il était possible de discuter. NAHON se reprend en affirmant haut et clair que le gouvernement entend fixer LES, c'est à dire TOUTES les grandes orientations de la politique scientifique de l'INSERM. Tout devient clair : le lien entre le gouvernement et le CA, le lien entre le CA et les Directeurs scientifiques, les Directeurs scientifiques, nommés par le ministre, chargés de mettre en place les programmes ... Le gouvernement entend donc diriger l'ensemble de la politique de recherche jusqu'au niveau élémentaire. N'EST-CE PAS LA TECHNOCRATIE ?

NAHON développe l'idée que les sciences du vivant sont à l'aube d'un développement exceptionnel, mais quand les syndicats lui demandent une grande concertation impliquant toute la communauté scientifique, sur l'ensemble des structures, incluant tous les aspects des relations partenariales, il fait la sourde oreille!

Il admet que l'industrie (dans le domaine de la santé) est dans un tel état qu'il faut abandonner l'idée qu'elle puisse jouer le rôle de partenaire. Nous avons ainsi la confirmation des projets du ministre Allègre : création de sociétés « start-up » en puisant sur le potentiel du service public de recherche et leur rachat par des groupes étrangers en cas de réussite. *Cette vision du transfert est très grave notamment dans le domaine de la santé, en effet, comment développer les thérapeutiques, médicaments ou procédés qui ne répondent pas à des critères de rentabilité de marché ? L'Etat garant de la santé publique doit restaurer les conditions de développement des thérapeutiques nécessaires à la société, pour les populations solvables ou non et notamment en direction des DOM-TOM et des pays*

*en voie de développement, c'est aussi une question d'Éthique.*

NAHON met finalement en avant la nécessité d'élaborer dès maintenant le budget 1999 pour justifier la précipitation dans la sortie des textes (ce n'est pas la première fois qu'ils ont recours à ce chantage). Il est clair qu'il ne transigera pas sur les points essentiels du projet de réforme, même s'il est prêt à accepter certains amendements.

**22 Avril** : 1ère réunion du CTPC. Une déclaration est lue (cf déclaration) par un représentant des élus expliquant la décision de ne pas siéger. Le QUORUM n'étant pas réuni, le DG annonce d'emblée qu'une nouvelle réunion aura lieu le 5 Mai 1998. Dans la « foulée » les syndicats de l'INSERM se réunissent, sachant que le CTPC pourra se tenir sans eux, le 5 Mai, ils décident donc d'y participer en proposant des amendements au texte de décret. Un appel intersyndical à l'action est lancé pour le 5 Mai. Le 28 Mai, les organisations syndicales se réunissent à nouveau pour tenter de trouver un accord sur les amendements. Si l'essentiel des amendements n'est pas retenu, les syndicats s'engagent à voter contre le texte.

Cette lutte contre le projet ne doit pas faire oublier que le décret est un élément d'un vaste puzzle qui concerne toute la recherche publique, l'enseignement supérieur, les mécanismes de transferts de l'innovation et la relance des industries innovantes (rapport Guillaume).

Le Ministre n'a pas absolument besoin de modifier les décrets des EPST pour développer sa politique mais s'il peut prendre le contrôle des EPST et autres EPIC directement au niveau des services ministériels et comités ad-hoc, cela lui facilitera bien la tâche. Dans l'idéal, le Ministre Allègre souhaite prendre le contrôle de toute la recherche au niveau ministériel. Dans la logique européenne et dans un souci d'harmonisation, c'est l'existence des organismes nationaux et le statut de titulaire des personnels de la recherche qui sont visés. C'est pourquoi, notamment, il faut recentrer tout le dispositif de recherche sur l'université autonomisée. Seule l'existence de rapports de forces empêchent le gouvernement d'aller aussi vite qu'il le voudrait, mais la politique d'Allègre se met en place inexorablement :

- avec la négociation d'un accord cadre entre l'INSERM et la conférence des présidents d'université,
- la mise en place d'une politique de l'innovation au seul bénéfice de l'industrie privée,
- la création massive d'emplois précaires hors-statut de titulaire, ... le décret ne pèse pas lourd dans ce dispositif ...

L'INSERM sert de test pour les autres organismes, il ne faut pas lâcher de lest.

Pour le Ministre, il s'agit d'utiliser le socle des connaissances au seul bénéfice du secteur industriel, quitte à hypothéquer l'avenir.

Quand la CGT défend une certaine **autonomie** de l'INSERM **dans un cadre démocratique amélioré**, elle défend l'idée que les travailleurs scientifiques ont leur mot à dire en ce qui concerne le développement de toutes les formes de recherche et notamment la constitution permanente du socle des connaissances.

Cela ne veut pas dire que pour la CGT tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Au contraire, beaucoup de choses ne vont pas, c'est pourquoi nous revendiquons un grand débat national sur la recherche, ses structures, l'emploi scientifique et les carrières, la prise en compte des besoins sociaux, l'innovation.

Mais ce n'est pas en faisant porter à la recherche publique la responsabilité des carences industrielles que l'on va résoudre les problèmes. Pour nous, le problème est ailleurs, l'Etat s'est dessaisi progressivement de ses moyens d'action sur l'industrie, surtout dans des domaines stratégiques comme ceux touchant à la Santé (industrie pharmaceutique, imagerie médicale).

Est-ce en mettant à la disposition des grands groupes industriels le dispositif de recherche publique que des solutions seront trouvées ? Gageons que le résultat sera l'affaiblissement du potentiel R & D des entreprises, ce qui est patent avec les réductions d'effectifs dans les centres de recherches de l'industrie pharmaceutique privée (HMR, Rhône-Poulenc-Rohrer), et corrélativement l'orientation du potentiel de recherche publique dans les seuls secteurs répondant aux critères de rentabilité capitalistes, avec pour conséquence inéluctable, un appauvrissement de la recherche de base, la création de créneaux, et à terme un amoindrissement des capacités de transfert de la recherche vers la satisfaction des besoins sociaux.

Comme les Ministres refusent cette véritable concertation et a fortiori la négociation qui devrait en découler, la CGT par le biais de l'UGICT-CGT a décidé de mener ce débat avec 2 temps forts qui ont débuté par les journées du **21 avril 1998** pour le pôle biomédical et du **30 avril** pour l'ensemble de la recherche. **Plus que jamais, il s'agit de rester mobilisé car les travailleurs scientifiques sont au centre des enjeux de Société.**

Jean-Pierre BAZIN  
Section Nationale INSERM SNTRS-CGT

**NOUVEAU TEXTE DE LA REFORME INSERM :**

**Des reculs grâce à l'action des personnels  
Mais ...  
le maintien des restrictions à l'autonomie de l'INSERM**

Le nouveau texte de modification du décret de 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM vient d'être transmis aux organisations syndicales par le Directeur Général (lettre du 30 mars 1998).

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT, réunie le 3 Avril 1998, tout en constatant certains reculs du Ministère sur les points les plus contestés (abandon de toute référence aux départements et aux instituts nationaux, rôle du Conseil Scientifique), constate que l'essentiel des intentions du précédent texte demeure : 1) l'encadrement des missions de l'INSERM par des orientations élaborées à l'extérieur de l'organisme, 2) le maintien des Directeurs Scientifiques nommés par le gouvernement sans que leur rôle soit précisément défini, 3) le renforcement du rôle du Conseil d'Administration (CA), 4) l'affaiblissement de la fonction de Directeur Général qui devient un gestionnaire subalterne, ce qui contribue à remettre en cause l'identité de l'INSERM.

Par la sortie de cette nouvelle version, devant être soumise au Comité Technique Paritaire Central (CTPC) le 22 avril et au CA le 20 mai, le Ministère indique clairement son refus d'engager une véritable concertation ainsi qu'un large débat sur la Recherche Médicale et en Santé, comme l'avaient demandé tous les acteurs dans et autour de l'INSERM : syndicats, directeurs d'unités, membres des instances scientifiques (CSS et Conseil Scientifique) ainsi qu'une grande partie des personnels.

Le SNTRS-CGT ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier les textes des EPST pour leur faire remplir leurs missions. C'est un problème de volonté politique et de moyens. Les organismes comme l'INSERM sont déjà trop fortement pilotés par des sources de financement externes (Associations Caritatives, Industries, ...) pour se voir imposer un surcroît de pilotage venant de l'extérieur et qui aurait des effets dévastateurs sur le développement de la recherche fondamentale qui est aussi une des missions essentielles de l'organisme.

Le SNTRS-CGT pense que les textes actuels permettent de prendre, notamment par le biais des InterCommissions (ICSS), des initiatives pour rééquilibrer l'organisme par rapport à ses missions, en développant des thèmes transversaux. Si le CA devait être modifié, il ne doit pas supplanter le Conseil Scientifique (CS). Au contraire, le CS et les CSS doivent avoir plus de pouvoir en matière de politique scientifique, avec une meilleure représentation élue de toutes les catégories de personnels.

Le SNTRS-CGT demande, comme préalable à toute modification statutaire, l'organisation d'une grande réflexion nationale permettant une réelle expression de la communauté scientifique, de ses représentants et de l'ensemble de la société avec ses organisations représentatives. Pour nous, cette réflexion devrait à la fois porter sur les structures et sur la place faite aux acteurs de la recherche que sont les CHERCHEURS et tout particulièrement les ITA, lesquels sont systématiquement oubliés et méprisés.

Le SNTRS-CGT appelle l'ensemble des personnels de l'INSERM, Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens et Administratifs, à se mobiliser pour le retrait de ce décret antidémocratique et pouvant aboutir à court terme au démantèlement de l'Institut. Nous devons, tous ensemble, exiger l'ouverture de véritables négociations avec le Ministère sur les réformes à mettre en œuvre pour une meilleure prise en compte des besoins de recherche qui concourent à l'amélioration de la Santé de l'Homme.

Paris le 3 Avril 1998

**PAS DE RÉFORME SANS DÉBAT, SANS NÉGOCIATION**

**NOUVEAU TEXTE DE LA REFORME INSERM :**

**Des reculs grâce à l'action des personnels.**

**Mais ...**

**le maintien des restrictions à l'autonomie de l'INSERM**

Le nouveau texte de modification du décret de 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM vient d'être transmis aux organisations syndicales par le Directeur Général (lettre du 30 mars 1998).

**L'intersyndicale INSERM**, réunie le 10 Avril 1998, tout en notant certains reculs du Ministère sur différents points contestés (**abandon de toute référence aux départements et aux instituts nationaux, rôle du Conseil Scientifique, évaluation des unités par les instances**), constate que ce texte n'est toujours pas accompagné d'un **exposé des motifs** de la réforme et que les intentions du ministère demeurent. En effet **ce nouveau texte affaiblit l'autonomie et la possibilité d'initiative de l'organisme** en déséquilibrant les fonctions des instances scientifiques au profit d'une direction liée au pouvoir politique. Ceci par le **maintien des Directeurs Scientifiques nommés** par le gouvernement sans que leur rôle soit précisément défini, par le **renforcement du rôle du Conseil d'Administration (CA)** et par **l'institution d'une direction bicéphale** dangereuse pour le bon fonctionnement de l'Institut.

Par cette nouvelle version, qui doit être soumise **au Comité Technique Paritaire Central (CTPC) le 22 avril et au CA le 20 mai**, le Ministère indique clairement son **refus d'engager une véritable concertation** ainsi qu'un débat sur la Recherche Médicale et en Santé, comme l'avaient demandés tous les acteurs de l'INSERM : syndicats, directeurs d'unités, membres des instances scientifiques (CSS et Conseil Scientifique) ainsi qu'une grande partie des personnels.

**Les organisations syndicales demandent de nouveau l'ouverture d'une réelle concertation suivie d'une négociation avec l'ensemble de la communauté scientifique sur l'organisation de la recherche, à la fois sur les structures, sur l'emploi et sur la place des personnels, chercheurs et ITA, à l'INSERM.**

En conséquence, l'intersyndicale INSERM a pris la **décision de boycotter la séance du 22 avril du CTPC**. Elle appelle l'ensemble des personnels de l'INSERM à **se tenir prêt à manifester** si le gouvernement refuse de négocier et décide de représenter ce texte sans modification, à une prochaine réunion du CTPC.

Paris le 10 Avril 1998

**PAS DE RÉFORME SANS DÉBAT, SANS NÉGOCIATION**

**Déclaration des Représentants des Organisations Syndicales  
au CTPC de l'INSERM**

Les représentants des personnels au CTPC ont eu communication du projet de décret modifiant le décret n°83975 du 10 Novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM.

Malgré une prise en compte de certaines critiques faites par la communauté scientifique de l'INSERM, le nouveau texte proposé au CTPC maintient les principales orientations du précédent.

**Il demeure inadmissible qu'une réforme d'une telle ampleur ne soit  
toujours pas accompagnée d'un expose des motifs.**

Les personnels réitèrent leur demande d'une réelle concertation suivie d'une négociation avec les représentants des personnels et les organisations syndicales.

Pour ces raisons **les représentants des personnels au CTPC refusent de siéger  
à cette séance du 22 avril 1998.**

**SGEN-CFDT-INSERM SNTRS-CGT SNCS-FSU SNIRS-CGC CFTC**

**NOUVEAU TEXTE DE LA REFORME INSERM:**

Des reculs grâce à l'action des personnels.

Mais ...

**le maintien des restrictions à l'autonomie de l'INSERM**

Le nouveau texte de modification du décret de 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM vient d'être transmis aux organisations syndicales par le Directeur Général (lettre du 30 mars 1998).

**L'intersyndicale INSERM**, tout en notant certains reculs du Ministère sur différents points contestés (**abandon de toute référence aux départements et aux instituts nationaux, rôle du Conseil Scientifique, évaluation des unités par les instances**), déplore que ce texte ne soit toujours pas accompagné d'un **exposé des motifs** de la réforme et que les intentions du ministère demeurent. En effet ce **nouveau texte affaiblit l'autonomie et la possibilité d'initiative de l'organisme** en déséquilibrant les fonctions des instances scientifiques au profit d'une direction liée au pouvoir politique. Ceci par le **maintien des Directeurs Scientifiques nommés** par le gouvernement sans que leur rôle soit précisément défini, par le **renforcement du rôle du Conseil d'Administration (CA)** et par **l'institution d'une direction bicéphale** dangereuse pour le bon fonctionnement de l'Institut. Le ministre est tenu de recueillir l'avis du **Comité Technique Paritaire Central (CTPC)** sur le texte du décret avant de le promulguer. En soumettant son projet au CTPC convoqué le 22 avril, le ministère a clairement indiqué son **refus d'engager une véritable concertation** ainsi qu'un débat sur la Recherche Médicale et en Santé, comme l'avaient demandé tous les acteurs de l'INSERM : syndicats, directeurs d'unités, membres des instances scientifiques (CSS et Conseil Scientifique) ainsi qu'une grande partie des personnels.

L'ensemble des syndicats a protesté en refusant de participer à cette réunion qui n'a pas pu se tenir faute de quorum. La réponse a été la convocation à un nouveau CTPC le 5 mai à 9H qui peut valablement se réunir même sans notre présence. Nous y participerons donc en cherchant à amender le projet sur tous les points possibles.

Nous vous appelons à un **rassemblement mardi 5 mai au siège de l'INSERM à 8H45** pour protester contre le refus de négociation et appuyer vos représentants au CTPC.

Paris le 29 Avril 1998

-----

***L'INSERM sert de test pour les autres EPST.***

***Plus que jamais, il s'agit de rester mobilisé  
car les travailleurs scientifiques sont au centre  
des enjeux de société.***

## INFOS INSERM : CTPC, CAP

### CTPC DERNIÈRE MINUTE :

LE CTPC DE L'INSERM S'EST FINALEMENT RÉUNI LE 5 MAI 1998 : L'UNANIMITÉ DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX A VOTÉ CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DE L'INSERM QUI CONSACRE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'ORGANISME. UN PROJET VOULU PAR CLAUDE ALLÈGRE QUI BAILLONNE LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE, UN RECU CONSIDÉRABLE DE LA DÉMOCRATIE ET UN RETOUR EN FORCE DE LA TECHNOCRATIE ET DES LOBBIES

### ÉLECTIONS CAP INSERM

(voir tableau ci-contre)

**RESULTATS COMPLETS DES CAP INSERM** (COMPILÉS PAR LE SNTRS-CGT, **DONC PROVISOIRES**, DANS L'ATTENTE DES RÉSULTATS DE L'ADMINISTRATION)

**pour le SNTRS : forte progression chez les ITA,**

ITA : le SNTRS-CGT devient le 1er syndicat avec **33,1% (+6,4%)** devant le SGEN (28,5%, -12,2%); le SNIRS (25,9%, +3,7%) et la CFTC (12,5%, +2,1%)

Chercheurs : léger tassement par rapport à l'USCA en 1995 : 5,2% (-0,7%) soit de 64 à 57 voix (-7 voix). le SNCS reste majoritaire à 50,6% (-0,5%) suivi du SGEN (22,4%, +0,7%), du SNIRS (21,8%, +0,4%).

Deux CAP semblent ne pas avoir atteint le quorum, ce qui selon les nouveaux textes entraîne un nouveau tour de scrutin pour les CAP en question. La commission électorale centrale réunie le 22 avril a procédé au contrôle des dépouillements des ADR de province et du siège. Elle a notamment harmonisé les critères de rejet des votes ce qui a permis d'établir que le quorum était, en fait, atteint dans toutes les CAP. Il ne devrait donc pas y avoir de second tour.

La prochaine réunion de la commission électorale se tiendra le 14 Mai à 14h. pour l'attribution des sièges. Dès que la liste des élus sera connue nous la diffuserons dans la presse syndicale. L'analyse des résultats sera faite en CE le 15 Mai prochain.

# Résultats élections CAP de l'INSERM

197

CAP INSERM (TOTAL PAR CAP)

1998-1995

CHERCHEURS		Inscrits		Votants		Exprimés		CFTC		SGEN-CFDT		SNCS-FSU		SNIRS-CGC		SNTRS-CGT		USCA
		95	98	95	98	95	98	95	98	95	98	95	98	95	98	95	98	95
CAP 1 (DR)		748	774	469	479	452	470	0,00	0,00	107	103	241	263	104	104	0,00	0,00	0,00
				62,70	61,89			x	x	23,67	21,91	53,32	55,96	23,01	22,13	x	x	x
								x	x		-1,76		2,64		-0,88	x	x	x
CAP 2 (CR)		1157	1177	646	646	634	626	0,00	0,00	129	143	313	291	128	135	0	57	64
				55,83	54,89			x	x	20,35	22,84	49,37	46,49	20,19	21,57	0,00	9,11	10,09
					-0,95			x	x		2,50		-2,88		1,38		-0,99	
TOTAL CHERCHEURS		1905	1951	1115	1125	1086	1096	0,00	0,00	236	246	554	554	232	239	0,00	57	64
				58,53	57,66			x	x	21,73	22,45	51,01	50,55	21,36	21,81	0,00	5,20	5,89
					-0,87			x	x		0,71		-0,47		0,44		-0,69	
				Place Orga				x	x	(2)	(2)	(1)	(1)	(3)	(3)	x	(4)	(4)
ITA		Inscrits		Votants		Exprimés		CFTC		SGEN-CFDT		SNCS-FSU		SNIRS-CGC		SNTRS-CGT		USCA
		95	98	95	98	95	98	95	98	95	98	95	98	95	98	95	98	95
CAP 3 (IR)		289	290	180	192	171	188	11	0,00	72	78	0,00	0,00	32	50	56	60	0,00
				62,28	66,21			6,43	0,00	42,11	41,49	x	x	18,71	26,60	32,75	31,91	x
					3,92				-6,43		-0,62	x	x		7,88		-0,83	x
CAP 4 (IE)		531	542	359	356	355	349	36	44	150	134	0,00	0,00	71	78	98	93	0,00
				67,61	65,68			10,14	12,61	42,25	38,40	x	x	20,00	22,35	27,61	26,65	x
					-1,93				2,47		-3,86	x	x		2,35		-0,96	x
CAP 5 (AI)		296	300	200	206	190	196	16	21	84	73	0,00	0,00	31	47	59	56	0,00
				67,57	68,67			8,42	10,71	44,21	37,24	x	x	16,32	23,98	31,05	28,57	x
					1,10				2,29		-6,97	x	x		7,66		-2,48	x
CAP 6 (TR)		668	675	404	427	391	412	30	46	135	82	0,00	0,00	72	106	154	178	0,00
				60,48	63,26			7,67	11,17	34,53	19,90	x	x	18,41	25,73	39,39	43,20	x
					2,78				3,49		-14,62	x	x		7,31		3,82	x
CAP 7 (AJT)		227	226	116	112	111	103	0,00	16	73	0,00	0,00	38	35	0,00	52	0,00	
				51,10	49,56			0,00	15,53	65,77	0,00	0,00	34,23	33,98	0,00	50,49	x	
					-1,54				15,53		-65,77	x	x		-0,25		50,49	x
CAP 8 (AGT)		160	142	67	67	61	60	61	33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	27	0,00
				41,88	47,18			100	55,00	x	x	x	x	x	x	0,00	45,00	x
					5,31				-45,00	x	x	x	x	x	x		45,00	x
CAP 9 (AAR)		74	74	54	53	52	49	0,00	0,00	21	19	0,00	0,00	14	16	17	14	0,00
				72,97	71,62			x	x	40,38	38,78	x	x	26,92	32,65	32,69	28,57	x
					-1,35			x	x		-1,61	x	x		5,73		-4,12	x
CAP 10 (SAR)		330	328	230	207	219	204	0,00	42	97	46	0,00	0,00	74	60	48	56	0,00
				69,70	63,11			0,00	19,18	44,29	22,55	x	x	33,79	29,41	21,92	27,45	x
					-6,59				19,18		-21,74	x	x		-4,38		5,53	x
CAP 11 (AJA)		133	116	72	58	65	57	13	0,00	25	29	0,00	0,00	27	28	0,00	0,00	0,00
				54,14	50,00			20,00	0,00	38,46	50,88	x	x	41,54	49,12	x	x	x
					-4,14				-20,00		12,42	x	x		7,58	x	x	x
TOTAL ITA		2708	2693	1682	1678	1615	1618	167	202	657	461	0,00	0,00	359	432	432	536	0,00
				62,11	62,31			10,34	12,48	40,68	28,49	x	x	22,23	25,96	26,75	33,13	x
					0,20				2,14		-12,19	x	x		3,73		6,38	x
				Place Orga				(4)	(4)	(1)	(2)	x	x	(3)	(3)	(2)	(1)	x
TOTAL CHERCHEUR+ ITA		4613	4644	2797	2803	2701	2714	167	202	893	707	554	554	591	659	432	593	64
				60,63	60,36			6,18	7,44	33,06	26,05	20,51	20,41	21,88	24,28	15,99	21,85	2,37
					-0,28				1,26		-7,01		-0,10		2,40		3,49	x
				Place Orga				(5)	(5)	(1)	(1)	(2)	(3)	(3)	(4)	(4)	(2)	(6)



### Devinette

#### Qui a dit ?

150 personnalités du monde scientifique (CNRS, INSERM, Enseignement Supérieur) signent un appel aux pouvoirs publics Recherche Scientifique, de l'austérité à la récession où ils rappellent leur attachement au Comité National de la Recherche Scientifique, aux Commissions Scientifiques de l'INSERM, aux Conseils Scientifiques (...), et demandent que le financement régulier soit suffisant pour que l'incitation ne devienne pas contrainte et que la collaboration ne devienne pas subordination (...), lancent un appel public pour un changement profond dans la politique de la recherche et pour la reprise dès le budget 1977 de la croissance du potentiel scientifique et technologique de notre pays.

REPONSE PAGE 23

## A propos de la note du Directeur Scientifique de l'IN2P3

### Communiqué de presse

Le SNTRS-CGT a pris connaissance d'une note aux directeurs de laboratoires de l'IN2P3 émanant de son directeur scientifique, Claude Detraz, en date du 3 avril dernier.

Pour l'essentiel, cette note vise à "mettre les compétences de nos ingénieurs qualifiés au contact des activités industrielles", et ce titre, préconise les mesures suivantes :

*"Une première occasion de mettre cela en pratique concerne nos activités en micro-électronique. Les contacts que nous avons eu avec Cadence, dont nous utilisons les logiciels, laissent imaginer que nous pourrions arriver à un partenariat avec cette Société, dans lequel nous seraient confiées des activités de conception, simulation, layout de circuits intégrés, plus particulièrement dans le domaine analogique, pour lesquelles cette société a de fortes demandes de clients. Nous nous orientons donc vers une forme de collaboration dans laquelle, suivant les demandes, des ingénieurs de l'IN2P3, identifiés, seraient amenés à travailler sur des circuits pour les clients de Cadence pendant des périodes de temps non négligeables (plusieurs mois).*

*Pour ne pas perturber le déroulement des projets IN2P3, on serait alors amené, sur les ressources propres dégagées par ces affaires, à engager des CDD. Le travail principal de ces CDD serait bien évidemment dirigé vers les tâches de production et/ou test des circuits nécessaires à nos détecteurs."*

Cette note organise la location d'ingénieurs titulaires de la fonction publique aux clients d'une grosse entreprise multinationale, dont la base est aux Etats-Unis. Elle prévoit également l'embauche de personnels en contrat à durée déterminée sur le "chiffre d'affaires" ainsi dégagé.

Le SNTRS-CGT considère qu'il s'agit d'une attaque sans précédent contre un organisme public de recherche.

Il s'agit d'un début de dépeçage de l'IN2P3 et du CNRS.

Il s'agit aussi d'une attaque grave contre le statut et les missions des fonctionnaires de la recherche publique.

En conséquence, le SNTRS-CGT exige l'annulation de cette note et l'abandon définitif de la politique qu'elle préconise.

Le SNTRS-CGT demande une entrevue auprès de M. Claude Detraz.

ORSAY, le 27 avril 1998

## MONSIEUR DETRAZ

### LES INGENIEURS ET TECHNICIENS DU CNRS NE SONT PAS A LOUER.

#### Des trésors de compétence

L'activité des Ingénieurs et des Techniciens, celle des services techniques dits d'accompagnement de la recherche<sup>1</sup> est la source de savoir faire et de compétences technologiques exceptionnels.

Tout simplement parce que les expérimentateurs ont souvent besoin de solutions inédites pour leurs instruments et leurs montages expérimentaux, avec les mesures et les traitements de données associés.

Les instruments scientifiques commercialisés, aussi utiles soient-ils, offrent toujours des performances découlant d'une étape dépassée de la recherche qui leur a donné naissance. Or une avancée scientifique nouvelle exige fréquemment des performances instrumentales supérieures que l'on atteint grâce à un travail de conception se situant à la limite de l'état de l'art technologique, et qui se déroule en étroite collaboration avec le scientifique demandeur. La recherche du compromis entre la performance souhaitée et les possibilités concrètes (état de l'art technologique, coût, ...) est un des moteurs d'évolution des compétences des I et T.

Ceci est parfaitement vérifiable dans tous les labos d'expérimentation quelque soit la discipline. Même si les secteurs scientifiques SPM, SDU, SPI, PNC (essentiellement l'IN2P3 au CNRS) sont plus massivement créateurs d'instruments que SC, SDV ou SHS, on trouve partout dans le CNRS des trésors de compétences technologiques "tirées" par les besoins des scientifiques.

#### Le cas de l'IN2P3

Les 20 unités de cet institut du CNRS sont dotées, entre autre, de services d'électronique et de mécanique de taille comparable à celle d'une PME. La nature des recherches menées et celle des instruments qu'elles exigent en sont la raison. Dix ans d'investissement, dans l'acquisition des outils de Conception et d'Ingénierie Assistées par Ordinateur et dans la formation correspondante des I et T, ont permis à notre établissement de rester au niveau international en physique nucléaire et des particules. Par exemple, dans la conception et la réalisation des détecteurs, les services techniques de l'IN2P3 ont l'entière responsabilité des prototypes de circuits électroniques de détection (sous-traités ensuite à des milliers d'exemplaires), des procédures de fabrication et de construction des empilements complexes de matériaux délicats piégeant les particules (des milliers également), ainsi que des calculs de vibration et de contraintes thermiques supportées par les structures du détecteur.

Quoi d'étonnant que l'industrie nous envie ces savoir faire.

Cependant il faut savoir que le prix de revient de conception des prototypes et de mise au point des procédures de fabrication, calculé avec les mêmes critères que ceux d'une PME (hors profit financier évidemment) est bien inférieur au coût de la sous-traitance. Une des raisons en est qu'aucun industriel ne peut rentabiliser son entreprise sur l'étude et la réalisation de prototypes d'instruments scientifiques, surtout ceux fabriqués en un seul exemplaire : c'est le cas des détecteurs de particules ! Il est rare qu'un industriel envisage de fournir la prestation correspondant au cahier des charges d'un prototype sans prendre une marge de sécurité financière rédhitoire. Il est en effet impossible de prévoir toutes les difficultés qui vont se dresser pendant l'étude et la réalisation d'un prototype. La négociation de compromis est à la base de l'art du prototype en instrumentation scientifique, la "rentabilité" vient avec l'industrialisation...si elle est possible.

D'ailleurs quand le prix de revient du travail des services du CNRS est comparable à celui de la sous-traitance, on a pu constater que la souplesse, l'adaptabilité des équipes techniques de notre établissement, leur connaissance de la communauté scientifique (toutes compétences difficilement chiffrables) sont fort utiles en cas de situation imprévue, de "coup de feu", ou de "pépin". Enfin l'enthousiasme et le dévouement liés à la réalisation d'un bel instrument international issu du laboratoire sont hors du prix.

Et plus fondamentalement encore nous affirmons que sans cette maîtrise interne de la conception et de la mise au point de prototypes d'instruments scientifiques les chercheurs seraient incapables de sous-traiter leurs problèmes. Leur incompétence technologique les expose aux pires distorsions de prix et de fourniture. Ce n'est pas leur faire injure que de leur dire, car il est fini le temps où ils pouvaient prétendre maîtriser et leur sujet de recherche et les technologies utiles à l'expérimentation. La spécialisation et la diversification des métiers s'est aussi opérée dans la recherche. Concevoir et mettre au point un prototype d'instrument est un métier qui rend capable de discerner ce qui peut être sous-traité ou pas. ON NE SOUS TRAITTE BIEN QUE DE CE QU'ON CONNAÎT BIEN.

---

<sup>1</sup>les services d'électronique, de mécanique, d'optique, les animaleries, les services d'analyse et d'imagerie, etc.

### Transférer le savoir faire vers l'industrie.

Pourquoi pas !

Mais c'est à l'industriel de recruter les salariés dont il a besoin et de les envoyer se former au CNRS en payant le juste prix, ou dans des structures comme JESSICA.

Former des salariés de l'industrie dans nos unités n'a rien d'extraordinaire. Cela prend seulement du temps aux agents qui s'y consacrent et cela pose ni plus ni moins les mêmes problèmes que l'activité d'enseignement ou de valorisation d'un professeur, d'un chercheur, d'un ingénieur ou d'un technicien appartenant à l'unité.

Tout le laboratoire doit s'impliquer dans la réorganisation des tâches et des fonctions qui en découle. Des recrutements sont peut-être nécessaires, des moyens techniques certainement. La facturation de la formation dispensée, au coût réel, peut faciliter les choses. Rien que de très normal !

Par contre c'est le monde à l'envers que nous propose Monsieur DETRAZ.

On laisserait nos champions du prototype électronique travailler plusieurs mois pour les clients d'un mastodonte international comme CADENCE, en échange de quoi l'argent récolté servirait à payer des CDD pour monter et tester les détecteurs.

Cela signifierait-il que les unités de rattachement de nos champions n'ont plus de travail qualifié à leur donner ? Il est permis d'en douter. Mais si cela était, ne faudrait-il pas envisager de placer leurs compétences au service des autres unités de l'IN2P3, des unités des autres départements scientifiques, des unités universitaires qui manquent toutes d'ingénieurs et techniciens. Les formes de cette mise à disposition sont à préciser mais il existe déjà au CNRS des unités de service technologiques jouant efficacement ce rôle.

Certes cette approche du problème vient percuter l'instinct de propriété bien connu de nos départements scientifiques à l'égard de leurs ITA. Mais nous pensons plus conforme aux missions du CNRS d'envisager de mutualiser leurs compétences dans l'intérêt de l'établissement que de les mettre à la disposition de l'industrie pour pouvoir payer des CDD !

A-t-on demandé à nos champions s'ils préfèrent travailler pour les autres unités de la recherche plutôt que pour les clients de CADENCE ? Rendant service à d'autres labos ne continueront-ils pas à développer de nouvelles compétences, à nourrir le trésor de savoir faire spécifique du CNRS ? N'est-ce pas l'occasion et le moyen de créer un réseau de compétences électroniques utile à tout l'établissement ? Comment va-t-on s'y prendre pour les obliger à accepter de travailler pour CADENCE ?

Mais au fait, les CDD qui monteraient et testeraient les détecteurs, faudrait-il les former ? Si oui, qui dans les unités de l'IN2P3 devrait y passer du temps ? Si non, pourquoi ne sous-traiterait-on pas une activité qui n'exige que des compétences classiques ? Dans les deux cas cela devrait être prévu dans la programmation du projet de détecteurs, d'autant qu'il s'agit de tâches beaucoup moins complexes que la conception. On pourrait en déduire que nos champions de l'IAO électronique vont servir à rattraper les insuffisances budgétaires, les erreurs d'estimation et de "management de projet".

Enfin la façon dont Monsieur DETRAZ semble s'y prendre pour mettre les compétences de nos ingénieurs qualifiés au contact des activités industrielles est lourde d'une menace de perte de ces compétences. Non pas que l'industrie soit un désert où s'ensablent les compétences des salariés (quoiqu'avec un taux de chômage de 12%...) mais parce qu'encre une fois les savoir faire spécifiques de nos ingénieurs sont liés à la nature de leur mission : concevoir des instruments prototypes. Les éloigner de ce moteur, de cette source de spécificité peut enclencher un processus de déqualification.

### Nous proposons

Que les ingénieurs et techniciens du CNRS soit incités à créer et à travailler dans les réseaux de leur métier.

Qu'ils contribuent ainsi à la circulation et au partage des savoir faire, nouvelle façon d'envisager d'exercer son métier dans un établissement de recherche dont l'étalement sur tout le territoire a provoqué le morcellement et le cloisonnement de son potentiel technologique, au point de le mettre en péril d'inefficacité.

Que ces réseaux soient ouverts sur l'extérieur pour aller y chercher ce qui bouge et change, mais aussi pour y diffuser nos savoir faire selon une pratique contractuelle qui respecte l'établissement et ses personnels, et non pas pour y jouer le rôle de monnaie d'échange et de bouche trou budgétaire.

Il y va de l'avenir des métiers d'accompagnement de la recherche, de la qualité des services qu'ils peuvent rendre, mais aussi de la dignité des Ingénieurs et Techniciens.

Le Bureau National

## A propos de trois réunions Direction CNRS - Syndicats sur la situation des ITA

Ces rencontres faisaient suite à des initiatives d'action à propos des questions intéressant plus particulièrement les ITA : l'emploi, la précarité et les carrières.

Le mécontentement est tel chez les ITA aujourd'hui, que la direction a du accepter de rencontrer les organisations syndicales.

Que retirer de ces trois premières rencontres ? Quelles sont les réponses de la direction aux revendications des personnels ?

### Résorption de la précarité :

La direction refuse tout recensement nominatif des personnels précaires. Elle se réfugie derrière le fait qu'elle n'a pas à traiter la question de la précarité dans son ensemble. Elle n'a pas à *s'occuper des personnels précaires relevant des autres organismes et des universités, dit-elle.*

Les études de la direction elle-même, sur les CES, montrent que nombre de fonctions de caractère permanent sont remplies par des personnels en situation précaire. La direction n'a manifestement pas la volonté de faire cesser cette situation (voir ci-après le communiqué de presse du BN).

### Besoins en emplois :

Sur ce sujet la direction se déclare d'accord pour une analyse des besoins en emplois soit faite (elle ne parle pas d'enquête). La réponse est quelque peu floue. La direction parle d'une *analyse de la situation de l'emploi dans les labos par les directions scientifiques à partir de deux aspects essentiels : la politique scientifique et la pyramide des âges.* La Direction va élaborer une méthode d'analyse des demandes. Ces demandes sont celles exprimées par les directeurs de labos. Une fois cette analyse faite elle sera communiquée aux sections du Comité National pour en débattre. La majorité des organisations syndicales ont exprimé leur insatisfaction face à cette proposition : pas de débat dans les labos, aucune prise en compte des emplois précaires dans cette analyse, pas de recensement exhaustif des besoins réels des unités.

### Carrières et évaluation des ITA :

Aux demandes de mesures immédiates pour débloquent les carrières des ITA, de reconnaissance de leur qualifications et donc d'une évaluation de celle-ci ainsi que d'un

plan de reclassement, d'améliorations du statut et de refonte complète de la grille, la direction déclare être d'accord pour poursuivre les discussions sur quatre thèmes :

- étudier les possibilités de mesures immédiates pour débloquent les carrières des ITA,
- débattre de propositions pour restructurer les corps ITA,
- élaborer des propositions pour régler les aberrations du statut,
- discuter sur la mise en place d'un système d'évaluation des ITA au CNRS.

Concernant les deux premiers points la direction indique qu'il s'agit de questions qui relèvent du Budget et ou de discussions interministérielles et qu'elle voit peu de possibilités d'évolution.

A propos du troisième point elle indique que le CNRS peut être force de proposition vers les ministères.

Le dernier point relevant de décisions essentiellement internes à l'organisme, elle dit être prête à discuter sur des bases nouvelles (l'expérience menée à Orléans étant trop lourde).

Notre syndicat avec d'autres a alerté la direction sur les problèmes d'égalité professionnelle entre les sexes et a suggéré la mise en place d'une "commission à l'égalité professionnelle" qui aurait une mission de vigilance et donnerait des recommandations à cet égard. La direction n'a pas répondu clairement à cette demande.

Quatre réunions sont programmées entre le 18 mai et le 30 juin sur ces différents sujets.

**Contraindre la direction à prendre en compte nos revendications, à négocier réellement, suppose que des initiatives d'action soient prises.**

**Il nous revient dans les labos et services de créer les conditions pour que des débats aient lieu sur besoins en emplois, pour imposer que soient pris en compte les réels besoins tant pour le fonctionnement de la recherche que pour résorber les emplois précaires, sur le déblocage et l'amélioration des carrières des ITA.**

Communiqué de presse du SNTRS-CGT.  
**Les CES exclus de la justice ?**

.....

Une première : l'Etat mobilise ses préfets pour empêcher des Conseils de Prud'hommes de statuer sur le recours de deux personnes sur contrat emploi solidarité (CES). En jouant sur l'opposition entre le caractère privé du contrat de travail (CES) et le caractère public de l'employeur (CNRS), on place ainsi les intéressés dans un vide juridique et donc dans l'impossibilité pratique de se défendre. Les travailleurs sur CES, sur les autres contrats précaires hors statut et hors conventions collectives, font un vrai travail mais n'ont pas un vrai salaire. Sont-ils officiellement exclus du droit du travail ?

Deux Conseils des Prud'hommes se tenaient, l'un le 27 avril 1998 à Longjumeau et l'autre le 29 avril 1998 à Toulouse. Ces Conseils devaient juger le recours de deux personnes sur CES, travaillant toutes les deux au CNRS, qui avaient déposé un recours demandant leur requalification en CDI (Contrat à durée indéterminée). Ces deux jugements n'ont pas eu lieu, car les Préfets respectifs de l'Essonne et de la Haute Garonne ont délivré aux Procureurs de la République de leur région, un **déclinatoire de compétence** des Conseils des Prud'hommes, en s'appuyant sur les lois du 16 et 24 août 1790, du 16 Fructidor an III et du 1er juin 1828, stipulant que "*les fonctions judiciaires sont distinctes et séparées des fonctions administratives*" et renvoyant la compétence aux tribunaux administratifs.

Il s'agit des recours :

**De Madame ZAOUÏ Christine**, auparavant au chômage depuis plus de trois ans, embauchée sur CES comme employée de photothèque-photographe, ayant le Brevet Technique de l'Ecole Estienne, le CAP, la première partie du BTS, payée 2 800 F net, par mois, depuis 3 ans.

**Et de Madame SCHMIDT**, elle aussi auparavant chômage depuis plus de 3 ans, embauchée sur CES pour l'accueil et la gestion comptable, titulaire du brevet supérieur d'études commerciales et elle aussi payée 2 800 F net par mois, depuis 3 ans.

Pour la CGT, ces deux personnes travaillent sur des fonctions permanentes dans des laboratoires et non sur des besoins collectifs non satisfaits. Le CNRS détourne d'ailleurs la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 instituant les CES, qui a été conçue "pour favoriser le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle" et s'adresse essentiellement aux chômeurs de longue durée, en fin de droit, aux plus de 50 ans, aux RMistes, aux salariés handicapés, aux femmes seules ou veuves, ainsi qu'aux jeunes de 18 à 26 ans en difficulté sérieuse et sans qualification.

Le CNRS comptait 1 100 CES en 1993, 648 en 1997. D'après les statistiques émanant de la DRH du CNRS, leur formation va du CAP à Bac + 5 et plus. 103 CES sur un échantillon de 158, travaillent sur des fonctions à caractère permanent, soit 65 %. En même temps le CNRS supprimait 800 postes de titulaires, dans les laboratoires et les services généraux. *Il n'y a pas de petite économie !*

Le CNRS, dans une logique infernale de l'utilisation abusive et à moindre coût des personnes en détresse a même refusé d'appliquer l'art L. 322-4-3 pour le retour à l'emploi des CES en CRE (Contrat-Retour à l'Emploi), qui transforme les CES en emploi à durée déterminée ou indéterminée en application de l'Art L. 122-2 du Code du Travail.

Par lettre recommandée, les Procureurs de la République somment donc les deux Conseils des Prud'hommes de se déclarer incompétents pour juger la requalification professionnelle des deux personnes sur emploi CES ; alors que "l'art L. 322-4-8 de la même Loi stipule que les CES sont des contrats de droit privé à durée déterminée et à temps partiel conclus en application des articles L. 122-2 et L. 212-4-2", et que, par conséquent, les Conseils de Prud'hommes sont seuls compétents en la matière.

Les CES sont inscrits et participent à l'élection des Conseils de Prud'hommes et n'auraient pas le droit d'être défendus par ce même Conseil des Prud'hommes ! Où est la justice ?

Les CES ne sont pas reconnus dans l'Etablissement public<sup>1</sup>, ils n'ont aucun statut, pas de grille de salaires ni d'avancement, pour un "salaire" de 2 800 F par mois. Ils ne peuvent pas voter aux élections des CAP et ne peuvent donc pas être défendus dans les CAP de la Fonction Publique. Le tribunal administratif ne se prononce que sur la régularité des décisions au regard des statuts. Comme la procédure dure 2 ans en moyenne, les CES embauchés à court terme auront déjà quitté leur emploi !

---

<sup>1</sup> «Les CES sont des contrats de travail de droit privé» Circulaire n° 940086SPER du 23 février 1994, Bulletin officiel du CNRS, mai 1994, page 17.

<sup>2</sup>Bien plus, dans la foulée, le Préfet de l'Essonne et le CNRS, demande à la Cour d'appel de Paris de rejeter la décision du 27 novembre 1997 du Conseil des Prud'hommes de Longjumeau de requalifier en CDI **Monsieur Pierre-Jean NOARO**, dessinateur industriel, titulaire du Brevet de Technicien et employé depuis 3 ans au CNRS, décision dont le CNRS a fait appel.

Le soutien des personnels chercheurs et ITA du CNRS avait permis que Monsieur NOARO soit recruté en CDD d'un an, renouvelé une fois, en attente de la procédure d'appel engagée.

Cette épreuve de force de la part des représentants de l'Etat, sans doute orchestrée au plus haut niveau, contre la compétence des Conseils de Prud'hommes et la requalification en CDI des emplois précaires (CES, vacataires, stagiaires...), a pour objectif d'éviter de remettre en cause la politique de précarité institutionnalisée dans la Fonction Publique (200 000 CES actuellement), et surtout un risque de contrarier la nouvelle politique des 300 000 contrats emplois-jeunes qui pourraient être "utilisés" sur des fonctions permanentes.

*- Si les jugements donnaient raison aux Préfets et au CNRS, cela voudrait dire que les CES et les emplois-jeunes seraient exclus de toute défense de leurs droits devant une instance judiciaire.*

*- Nous considérons l'intervention des Préfets dans ces trois dossiers comme un abus de pouvoir, plus pour défendre une politique que la justice.*

*- C'est aussi un diktat sans précédent contre les Conseils des Prud'hommes qui sont les seules instances judiciaires paritaires, avec des conseillers élus des salariés et des patrons.*

*- Madame ZAOUÏ et Madame SCHMIDT doivent pouvoir prétendre à exercer leur droit à être défendues au Conseil des Prud'hommes.*

*- La décision du Conseil des Prud'hommes de Longjumeau, de requalifier Monsieur NOARO en CDI doit être appliquée.*

*- Nous exigeons de la part du CNRS un recensement de tous les précaires, comme l'indique la Loi sur les CES et de sérieuses négociations pour transformer les emplois CES en emplois stables et titularisés, en appliquant dès maintenant, la jurisprudence BERKANI (qui permet de transformer les emplois de droit privé en emplois de droit public dès lors qu'ils sont utilisés pour le compte d'un établissement public).*

**Personne n'est dupe de l'attaque en règle des représentants de l'Etat et du CNRS, consistant à noyer dans une procédure judiciaire sans fin l'aspiration des CES qui désirent être reconnus et pouvoir défendre leurs droits élémentaires et leur dignité.**

Orsay le 11 mai 1998

Les délibérations des deux Conseils des Prud'hommes devant se tenir, le 13 mai pour Toulouse et le 25 mai pour Longjumeau, **la section d'Orsay et le Bureau National du SNTRS-CGT ont organisé une CONFERENCE de PRESSE avec la participation des CES concernés, le VENDREDI 15 Mai au Centre Universitaire d'Orsay.**

Parmi les signataires nous trouvons notamment, outre de nombreux membres élus du Directoire du CNRS et des instances de l'INSERM, des scientifiques qui se sont illustrés par la suite : C. ALLEGRE, P. CHAMBON, C. DETRAZ, G. DUBY, M. FROISSARD, F. KOURILSKI, P. LAZAR, E. LEDERER, R. MONIER, Th. MONOD, R. NOZERAN, G. OURISSON, J. C. PECKER, J. PEREZ Y JORBA, P. POTIER, L. SCHWARTZ, P. TAMBOURN, ...

REPONSE DE LA PAGE 18

## Durafour a encore frappé !

### Rappel des chapitres précédents : calcul du reclassement des T- SAR en AI.

#### **ART 25 du statut des personnels des EPST**

Calcul de l'ancienneté fictive acquise en T-SAR, qui sera reportée dans la grille AI, pour déterminer l'échelon de reclassement :

---1° l'ancienneté nécessaire dans le grade TCN pour ouvrir les droits d'accès au grade supérieur du corps.,

---2° l'ancienneté nécessaire pour détenir l'échelon dans le grade occupé au moment de la promotion AI,

Ces deux anciennetés ajoutées, (pour ceux qui sont dans le grade TCS-SARCS ou TCE-SARCE), auxquelles est ajoutée éventuellement l'ancienneté détenue dans l'échelon occupé en T-SAR; on procède au calcul suivant :

1° les 5 premières années ne sont pas reportables

2° les 7 années suivantes sont comptées pour 1/2

3° le reste est compté au 3/4.

4° le temps ainsi obtenu est reporté dans la grille AI.

C'est le calcul de reconstitution de carrière qui s'applique en cas de passage du cadre B au cadre A de la fonction publique.

Ce que "Durafour" a changé :

- l'avancement de T3 à T1, qui était possible à partir du 7ème échelon + 1 an d'ancienneté, déterminait une ancienneté de 11 ans.

- dans les nouvelles grilles il est faut être au 6ème échelon de TCN-SARN et y détenir 1 an d'ancienneté, soit une ancienneté de 9 ans, à reporter.

Ceux qui ont eu une promotion AI, sauf à détenir une forte ancienneté dans le dernier échelon de TCE-SARCE, ont été reclassés à un indice très inférieur à celui occupé dans leur grade T-SAR. La promotion de corps obtenue, ils attendent des années avant de "prendre" des points supplémentaires.(sauf pour la prime = à 5 points environ de + par mois.)

#### **Qui a inventé cette règle ?**

Si vous avez suivi jusqu'au bout, vous avez vu que cela est mieux pour les promotions de grades T-SAR, mais que ce "plus" sera "payé" au moment de la promotion AI.

Nous ne saurions que trop recommander aux agents T-SAR de faire calculer leur projection de carrière en AI avant de s'engager dans un concours interne ou un dossier d'avancement au choix en CAP.

Joël Choisy

### **MESURES DURAFOUR**

#### **Assistants Ingénieurs et Ingénieurs d'Etudes**

#### **Rien de nouveau !**

Les nouvelles grilles indiciaires d'IE et d'AI n'ont fait l'objet d'aucun texte réglementaire. Seul le déroulement de carrière des "nouveaux IE" (nombre et durée des échelons, pyramidage de chaque grade, conditions de promotion de grade) a fait l'objet d'un décret (97-1276 du 29 décembre 1997). Relisez à ce sujet le BRS 345 de janvier 98 à la page 28. **Les indices correspondant à chacun des échelons n'ont pas été publiés.** Ce qui empêche l'application des modifications statutaires de décembre 97.

Les grilles publiées dans un récent BO CNRS n'intègrent pas les modifications indiciaires pour les grades d'IE, ni de mesures instaurant un échelon supplémentaire en fin d'AI.

La direction du CNRS n'a, semble-t-il, pas plus d'information que nous sur ce sujet.

## Le CAES, CE du CNRS

### Une conquête sociale remise en cause par le CNRS ?

A travers les attaques de la Direction du CNRS vis à vis de la restauration sociale gérée par le CAES on assiste en fait à la remise en cause de l'accord de 1957 entre la direction du CNRS et les organisations syndicales : le CAES est reconnu en 1957 comme « l'organisme ayant en matière sociale, les prérogatives d'un CE ».

**Or, les CE c'est clair, gèrent la restauration sociale.** Si certains CE ont trouvé plus simple d'offrir cette restauration aux fameux prestataires privés (avec dégradation de la qualité, augmentation des prix et diminution du personnel employé en restauration) ils l'ont décidé en toute indépendance, la Direction n'ayant pas le droit d'intervenir.

De même, les subventions et moyens accordés au CE par les Directions sont gérés par les élus du CE en toute indépendance. C'est logique, c'est une partie du salaire, le **salaire social**, et la Direction n'a en aucun cas à donner son avis sur la manière envisagée par les salariés pour gérer une partie de... **leur salaire !**

#### RESTAURATION AU CNRS

Devant les levées de boucliers au sujet des appels d'offres sur la restauration sociale, la Direction Générale du CNRS avait décidé de suspendre ces appels d'offres en l'attente de confrontation d'argumentations juridiques entre le CAES, les organisations syndicales et le CNRS.

Le CAES, soutenu par les syndicats a fait parvenir au CNRS, début avril, l'argumentaire de son cabinet d'avocats. Les conclusions étaient les suivantes « **ainsi les procédures d'appel d'offres mises en œuvre par le CNRS sont-elles manifestement irrégulières** ».

Depuis, malgré les interpellations du CAES et des syndicats, silence radio du CNRS ! Cela montre à l'évidence que les arguments développés ne peuvent être contestés... ni la conclusion.

**La Direction du CNRS se doit donc aujourd'hui de répondre à la question simple : est-elle prête à violer délibérément la loi pour démanteler ce qui reste de la restauration sociale et demain s'attaquer de la même manière à l'ensemble de l'Action Sociale du CAES ?**

#### ET LES PARLEMENTAIRES ?

La majorité qui nous gouverne semble constituée de **socialistes**, communistes et verts. Les uns et les autres n'ont-ils rien à proposer sur l'action **sociale** ?

L'Etat devrait faire en sorte (promulgation d'une loi) d'appliquer à ses propres établissements et à ses propres agents la loi de 1945 sur les CE, en ce qui concerne les activités sociales.

Comme pour le privé **un pourcentage de la masse salariale doit être accordée aux CE** (en l'occurrence au CNRS, au CAES) **et ces moyens doivent être gérés en toute indépendance par les représentants élus du CE.**

Il est paradoxal que ce soit au moment où nous sommes dirigés par un gouvernement *-socialistes, communistes, verts-*, que les attaques les plus vives se fassent à l'encontre des acquis sociaux de notre organisme. De deux choses l'une, ou nous avons à faire à une Direction du CNRS (et notamment celle des affaires sociales) qui sabote les orientations gouvernementales, ou nos gouvernants donnent en sous-main des directives contraires aux discours tenus officiellement.

Là aussi nous attendons une réponse claire de nos parlementaires qui jusqu'ici sont restés silencieux.

#### CONCLUSION :

La Confédération CGT devrait interpellier les parlementaires pour faire en sorte que les prérogatives des CE (en ce qui concerne le social,) soient appliquées dans toute la fonction publique. Notons que des avancées significatives ont eu lieu en 1981-82 dans ces domaines en ce qui concerne la SNCF.

## Transfert de la cotisation maladie sur la CSG

### UN TRAIN PEUT EN CACHER UN AUTRE ....

Le gouvernement poursuit l'objectif d'une fiscalisation totale de la protection sociale (cf. BRS n° 343, nov. 1997). Après l'augmentation du taux de la CSG de 1 point au 1<sup>er</sup> janvier 1997 (3,40%), **la totalité des cotisations d'assurance maladie versées par les salariés a été transférée sur la CSG en janvier 1998**. La nouvelle CSG effectue un bond de 4,1 points (de 3,40% à 7,5%).

Dans la présentation de la nouvelle mesure on a fait miroiter un gain de pouvoir d'achat de 0,85% à 1,1% pour les salariés. Si l'on s'en tient aux apparences, le "net à payer" figurant en bas du bulletin de salaire de janvier 98 était effectivement supérieur à celui de décembre 1997. Seulement, les tambours et trompettes qui saluaient cette petite augmentation de pouvoir d'achat oubliaient de préciser qu'il ne s'agissait pas d'une augmentation salariale (le patronat n'est pas concerné) et qu'il s'agissait d'un prélèvement susceptible d'augmenter dans l'avenir.

De plus, **pour les fonctionnaires de l'Etat, la substitution de la CSG à la cotisation maladie entraîne une perte de rémunération**, tout simplement parce que primes et indemnités diverses qui échappaient aux cotisations maladie et retraite n'échappent pas à la CSG. (cf. BRS n° 347, mars 1998)

Le tollé suscité par cette mesure lors de la 1<sup>ère</sup> augmentation de janvier 1997 avait conduit le précédent gouvernement à compenser le différentiel en attribuant aux fonctionnaires concernés une **indemnité exceptionnelle** (décret n°97-215 du 10 mars 1997). Le dispositif a été reconduit après la nouvelle augmentation (décret 97-1268 du 29 décembre 1997). **Encore une fois les apparences sont sauvées, mais comme souvent, elles sont trompeuses.**

Le décret prévoit un versement de cette indemnité quand *la rémunération annuelle perçue au titre de l'activité principale au cours de l'année courante, nette de CSG, est inférieure à cette même rémunération annuelle mais affectée des taux de cotisation maladie et de CSG appliqués au 31/12/97.*

La rémunération annuelle comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités légales ou réglementaires.

Imaginons, (c'est de plus en plus rare mais cela arrive encore) que vous ayez bénéficié d'un changement d'échelon, de grade ou de corps, **vous ne toucherez pas d'indemnité exceptionnelle** puisque votre rémunération annuelle sera supérieure à celle de l'année de référence. L'augmentation de salaire liée à une promotion entraîne donc, d'une certaine façon, une perte de rémunération puisque la prime et les autres indemnités seront ponctionnées (par la CSG) sans indemnité. Il en est de même pour les augmentations générales de salaire, même ridiculement faibles.

**En gros, en très peu de temps et malgré l'indemnité, tous les fonctionnaires auront perdu de l'argent.** Voilà une mesure qui fait bien dans le paysage social mais qui ressemble beaucoup à de la poudre aux yeux.

Pour les fonctionnaires nouvellement recrutés, c'est encore plus simple. Le décret instituant l'indemnité exceptionnelle écarte délibérément de la compensation les agents recrutés et nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et **entérine une baisse du pouvoir d'achat au niveau du salaire d'embauche.**

**Pour tous ceux qui plafonnent au bout de leur catégorie, et pour les nombreux exclus des promotions, il y aura, au moins en 1998, versement de l'indemnité.**

Le CNRS prévoit la régularisation des versements d'indemnités dues au titre de l'année 1997 (1<sup>ère</sup> augmentation de la CSG) dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 1998 (nécessité de modification des chaînes de traitement de la paie). Pour les indemnités afférentes à 1998, il y aura un 1<sup>er</sup> versement au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 1998 et la régularisation pour solde au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1999.

A l'INSERM l'indemnité sera versée par acompte mensuel par référence à la rémunération annuelle perçue en 1997 (1/12<sup>ème</sup> de 90% de l'indemnité) à partir de janvier 1998 avec une régularisation par référence à l'année 1998 sur le bulletin de paye de décembre.

Jocelyne LEGER

# EVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT DES ITA DU CNRS ENTRE 1958 ET 1997

JEAN-PAUL LACHARME

Avril 1998.

## 1. Introduction

Cet article complète celui paru dans le BRS N°339 de juillet 1997. Ce dernier en effet se cantonnait à la période 1980-1996. Grâce aux archives qui m'ont été cédées par un ancien du syndicat, j'ai pu remonter jusqu'en 58, et l'exploitation de ces informations m'a paru extrêmement intéressante.

Par ailleurs, il y aura des négociations salariales, et nous devons être en possession de tous les éléments techniques, des analyses incontestables pour poser nos revendications. Le pouvoir d'achat a baissé, mais, dans le même temps, on pourra montrer que les salaires moyens ont crû en francs constants. Ce paradoxe sera élucidé. L'étude de l'évolution des traitements sur une période longue est un problème assez compliqué: la raison en est la modification fréquente des paramètres divers qui entrent dans le calcul de la fiche de paye. Par ailleurs, les formules ne sont pas totalement simples et les barèmes du CNRS et du SNTRS ne présentent pas toujours exactement les mêmes données. Quoi qu'il en soit, le calcul a été mené jusqu'au bout, avec la plus grande précision: il fallait bien que la chose soit faite une bonne fois pour toute.

## 2. Le salaire brut

Quand on parle de salaire brut, il y a une ambiguïté. S'agit-il du brut indiciaire que l'on appelle aussi traitement de base, ou bien faut-il inclure l'indemnité de résidence ? comme on va le voir, cela dépend. Pour les salaires contractuels antérieurs à 1983, il faut inclure l'indemnité de résidence pour la bonne raison que celle-ci a été peu à peu absorbée par le brut indiciaire. C'est le *BRUT* donné ci-dessous. Ce sont les grilles portant sur cette valeur et elles seules qui étaient diffusées d'abord par notre syndicat, ensuite par le CNRS. En ce qui concerne les traitements des titulaires depuis 1984, le brut indiciaire (que j'avais appelé *SB* dans mon premier article) me semble la quantité de base pertinente qui fait référence. L'indemnité de résidence est désormais figée à une valeur de 3% (pour la zone 1). Cependant, si on veut effectuer des comparaisons sur l'ensemble de la période 1958-1998, il faudra bien revenir au *BRUT* afin de considérer des grandeurs comparables.

$$BRUT = \frac{TH}{12} \frac{j}{100} (1 + \tau_{res}) \quad (1a)$$

*TH* est le traitement de base ou **traitement hiérarchique annuel** correspondant à l'indice  $j = 100$ ,  $j$  est l'indice courant. Cette formule inclut l'**indemnité de résidence (IR)** dont le taux  $\tau_{res}$  atteignait 20% du salaire de base<sup>1</sup> en 1958. En pratique elle n'est applicable qu'au dessus de l'indice  $j = 300$  car le salaire brut est affecté d'une **indemnité spéciale dégressive** au dessous de l'indice  $j = 189$  et d'un **abondement résidentiel** appliqué au dessous de l'indice 300. Les formules de ces deux prestations, appliquées jusqu'au 1/1/62 ne sont pas connues.

$\tau_{res}$  a été progressivement ramené à 3% pour la zone 1 par inclusion progressive dans le traitement de base (voir plus bas). Pour cette raison, il est nécessaire d'étudier l'évolution du brut, IR incluse.

A partir de 1976, il est appliqué un seuil minimum à l'indemnité de résidence: pour  $j < j_0$ , l'indemnité de résidence est calculée avec cet indice  $j_0$ . Pour les petits indices au dessous de  $j_0$ , le salaire brut doit se calculer par la formule:

$$BRUT = \frac{TH}{12 \times 100} (j + j_0 \tau_{res}) \quad (2a)$$

Cet indice de référence<sup>2</sup> qui n'est pas toujours connu se détermine à partir du barème par la plus petite valeur

<sup>1</sup> Pour la région parisienne, puisqu'il y avait à cette époque 7 zones dont les taux respectifs se montaient à 20%, 18%, 16,5%, 15%, 13,5%, 12% et 10,5%. Le nombre de zones a peu à peu été ramené à 3 (3%, 1% et 0%).

<sup>2</sup> L'incidence de  $j_0$  a été oublié dans ma première étude, mais il y a peu d'agents au dessous de  $j_0$ . S'il est inconnu, on le calcule en pratique de la façon suivante. Prenons par exemple le cas de la grille de juillet 76. On vérifie préalablement que la formule sans seuil ne permet pas de calculer le bon salaire brut pour les indices faibles ( $TH = 10668$ ,  $\tau_{res} = 11\%$  pour  $j = 167$ , on devrait trouver  $BRUT = 1735,98$ ). Or  $10668/1200 \times 167(1+0,11) \neq 1735,98$ . Il faut donc rechercher  $j_0$  tel que  $10668/1200(167+0,11j_0) = 1735,98$ . Ce qui donne  $j_0 = 257$ .

de  $j$  telle que  $\frac{BRUT}{j}$  reste constant. Actuellement il est de 289. Ainsi, il faut trois paramètres pour calculer les traitements bruts:  $TH$ ,  $\tau_{res}$  et  $j_0$ , qu'il s'agisse de l'ancienne grille contractuelle depuis 1976 ou de la nouvelle pour les titulaires.

Si on met en évidence une valeur de point  $V_{pt}$ , il faut bien préciser ce dont il s'agit exactement. Sur les barèmes diffusés par le CNRS à partir de janvier 75 lors des réajustements, la valeur annuelle du point est nette d'IR, mais le brut calculé l'inclut:

$$BRUT = j \frac{V_{pt}}{12} (1 + \tau_{res}) + IT \quad (1b)$$

pour  $j > j_0$ . IT, la prime de transport, apparaît sur les barèmes CNRS et non sur ceux du SNTRS (800 AF en 58, 23 F en 75).

Exemple pris sur le barème d'octobre 97, pour  $j = 818$ , on doit trouver  $BRUT = 22865,82F$  en 1<sup>ère</sup> zone;  $V_{pt} = 325,6698F$ ,  $j_0 = 289$ .

On vérifie en effet<sup>3</sup>:

$$818 \times \frac{325,6698}{12} \times (1 + 0,03) = 22865,82$$

Par ailleurs pour  $j \leq j_0$ :

$$BRUT = \frac{V_{pt}}{12} (j + j_0 \tau_{res}) + IT \quad (2b)$$

Prenons un second exemple sur le même barème d'octobre 97, pour  $j = 224$ . On vérifie en effet:

$$\frac{325,6698}{12} (224 + 289 \times 0,03) = 6314,46$$

En revanche, si on calcule une valeur de point en divisant le traitement brut de la fiche de salaire par l'indice, on obtient une valeur  $V_{pt}'$ , mensuelle ( $V_{pt}' = V_{pt}/12$ ), hors indemnité de résidence, et les deux formules ci-dessus deviennent alors:

$$BRUT = j V_{pt}' (1 + \tau_{res}) \quad (1c)$$

pour  $j > j_0$  et

$$BRUT = V_{pt}' (j + j_0 \tau_{res}) \quad (2c)$$

pour  $j \leq j_0$ .

Où  $BRUT$  représente la quantité "Traitement + indemnité de résidence" du barème CNRS et non la quantité "Traitement" figurant sur la première ligne de la feuille de paye. Encore une fois, il faut savoir de quoi il est question.

#### Remarque sur l'intégration de l'indemnité de résidence au salaire brut.

Une partie de l'augmentation de la valeur du point d'indice  $V_{pt}$  est simplement due à l'intégration de l'indemnité de résidence. Ainsi entre le 1/1/1958 et le 1/11/1983 les différents paramètres passent de  $V_{pt}_{58} = 20,00$  et  $\tau_{res}_{58} = 20\%$  à  $V_{pt}_{83} = 236,69$  et  $\tau_{res}_{83} = 3\%$ . En outre,  $\Delta j = 72$  points d'indice sont ajoutés à la grille. Le calcul est effectué au niveau du 1<sup>er</sup> échelon des 3A:

$$\frac{V_{pt}_{83}}{V_{pt}_{58}} \times \frac{1 + \tau_{res}_{83}}{1 + \tau_{res}_{58}} \times \frac{j + \Delta j}{j} = \frac{BRUT_{83}}{BRUT_{58}} \quad (3)$$

soit pour  $j = 300$  (3A, 1<sup>er</sup> échelon) en 58:

$$\frac{236,69}{20,00} \times \frac{1 + 0,03}{1 + 0,2} \times \frac{300 + 72}{300} = \frac{7557,49}{600,00}$$

d'où on fait apparaître les différents éléments de la hausse du salaire brut entre 1958 et 1983:

$$11,83 \times 0,8583 \times 1,24 = 12,59$$

<sup>3</sup> Attention,  $V_{pt}$  se déduit de la formule (1b) inverse, le brut étant connu par une grille ou par le bulletin de salaire correspondant.  $V_{pt}$  doit être calculée avec 8 chiffres significatifs si on veut retrouver les valeurs brutes au centime près.

Le coefficient de revalorisation du point d'indice qui n'a pas servi à compenser l'intégration de l'indemnité de résidence est de  $11,83 \times 0,8583 = 10,15$  "seulement". Terminons le calcul. Dans la période considérée, l'inflation a été de 5,70 (+470%<sup>4</sup>) alors que le traitement brut a été multiplié par 12,59 soit une augmentation apparente de 1159%. La revalorisation réelle du pouvoir d'achat du salaire brut est donc de  $\frac{12,59}{5,7} = 2,21$  soit +121%. Grosso modo, le pouvoir d'achat a doublé.

L'ajout de points d'indice sur la grille étant un effet additif et non multiplicatif, ce rapport dépend d'autant plus de  $j$  que  $\Delta j$  est important vis à vis de  $j$ . D'autre part, pour les indices du bas de grille  $j < j_0$ , les facteurs de réévaluation liés à  $\tau_{res}$  et à  $\Delta j$  sont confondus dans une même formule du genre:

$$\frac{j + \Delta j + j'_0 \tau'_{res}}{j + j_0 \tau_{res}} \quad (4)$$

### 3. Les modifications de la structure de la grille indiciaire

En 1958, il y a 4 catégories de contractuels au CNRS: Les A (1A à 3A), corps d'ingénieurs avec des indices compris entre 300 et 885. Les B (1B à 9B), corps de techniciens avec des indices allant de 100 à 560. Les C (1C à 5C), corps de dessinateurs aujourd'hui disparu avec des indices allant de 140 à 560. Enfin les D (1D à 5D), corps des administratifs avec des indices allant de 115 à 585. 22 grades, donc pour l'ensemble des ITA.

Comme on le voit, l'amplitude d'indice entre la plus petite catégorie (9B, 1<sup>er</sup> échelon:  $j = 100$ ) et l'indice terminal des ingénieurs 1A ( $j = 885$ ) était de 8,85. En fait, l'amplitude des rémunérations était plus faible que ce dernier rapport:  $\frac{177000}{28366} = 6,24$  en raison des diverses indemnités appliqués au BRUT sur les indices inférieurs à 300.

En fait, le vrai indice de dispersion des salaires est le rapport interdécile, c'est à dire le rapport entre le salaire au-dessus duquel se situent les 10% des salariés les mieux payés et le salaire au dessous duquel se situent les 10% des salariés les moins bien payés. Pour les secteurs privé et semi-public, ce rapport était un peu inférieur à 3,3 en 1993. En ce qui concerne le CNRS, ce rapport interdécile vaut 3,08 en 94 et 3,02 en 95<sup>5</sup>. Ces chiffres sont cependant un peu artificiels puisqu'ils ne prennent pas en compte l'armée de précaires (vacataires, CES, etc.)

Les 5C ont disparu de la grille de juillet 61. Le corps des D a été modifié en janvier 62 (ajout d'une classe supplémentaire supérieure et redéploiement des appellations entre 1D et 6D). Disparition des C et création des 1B bis en septembre 67. Apparition temporaire de 0B, la disparition puis la réapparition des 1B bis. Création de 6D bis en 72. La classe exceptionnelle 0A apparaît en janvier 1975. 1976 voit la création de 0D et de 6D bis. Il faudra cependant attendre 1983 pour voir le grand chambardement avec la création des corps de titulaires.

L'idée de prendre un indice 100 comme début de grille était simple et logique. Cette simplicité est vite oubliée: l'administration joue aussi bien sur les indices, sur la valeur du point que sur la variation et l'intégration de l'indemnité de résidence pour remodeler la grille. A titre d'information, l'indice de base (9B) varie de 100 (1958), 125 (juillet 61), 119 (janvier 63), 134 (juin 68), 139 (octobre 70), 142 (octobre 1972), 147 (juillet 74), 149 (sept. 74), 152 (janv. 75), etc... Actuellement, le plus petit indice de la grille est de 230. Ajouter des points d'indice ou augmenter la valeur de ce point (ou le traitement de base) n'a pas le même effet: dans le premier cas l'effet est additif, dans le second il est multiplicatif. L'ajout uniforme de points d'indice améliore en relatif les petits salaires. Combiné avec la modification de  $j_0$  et avec les plafonds des prélèvements sociaux, on aboutit à une modification totalement hétérogène de l'ensemble de la grille.

Pour ces raisons, on relèvera pour chaque année les salaires brut minimum (9B puis AGT2, 1<sup>er</sup> échelon) et maximum (1A, puis IR1, dernier échelon) de la grille sur la période étudiée. On a ignoré les 0A-IR0, peu représentatifs. De la même façon, on a relevé les traitement maximum et minimum des 3A-IE2, catégorie intermédiaire bien représentative des ITA CNRS. Les valeurs relevées sont recalculées en francs constants 97.

<sup>4</sup> Eh oui. Si une quantité passe de  $a$  à  $b$ , c'est à dire augmente dans un rapport  $\frac{b}{a} = k$ , il est équivalent de dire que  $a$  a augmenté de  $\frac{b-a}{a} = (k-1) \times 100\%$ : simple définition.

<sup>5</sup> Voir les bilans sociaux

#### 4. Evolution du salaire brut entre 1958 et 1997

Les traitements bruts sont relevés années après années sur les barèmes ou bien recalculés lorsque cela est possible. La valeur choisie est la dernière connue pour l'année de référence. Les valeurs en francs constants 97 sont calculées d'après une série INSEE (Abowd, J.M. *et al*, 1996). Cette série a l'intérêt de remonter jusqu'à 1948. Savoir s'il s'agit d'un indice moyen (calculé pour le milieu d'année) ou d'un indice pour le 31 décembre n'a pas vraiment d'importance: les courbes (figure 1) restent significatives à mieux que le pourcent.

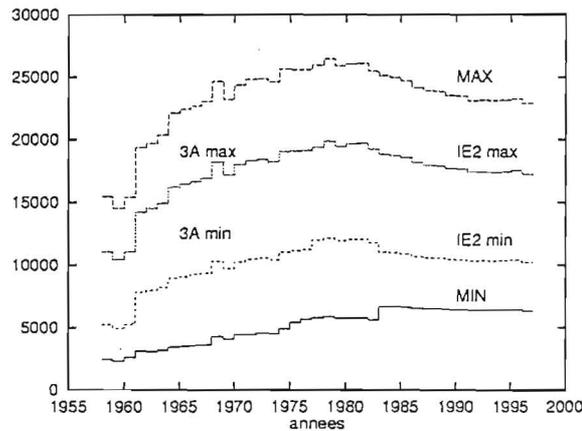


Figure 1: Évolution globale des salaires bruts.

Ce qui frappe d'abord, c'est l'aspect général: une phase croissante entre 1958 et 1978, une phase décroissante depuis 1978. La titularisation ne fait apparaître aucune coupure dans l'évolution globale. Au mieux, un coup de pouce sur la plus petite catégorie, au pire, une dégradation du point d'embauche lorsque l'on passe des 3A aux IE. On notera l'extraordinaire coup de pouce donné aux salaires de la recherche en 1963. En revanche, la dégradation du salaire brut depuis 1978 nous ramène grosso modo au niveau des salaires de 1968.

Autre courbe intéressante: la figure 2 suivante donne l'évolution du rapport entre le salaire brut d'embauche des 3A-IE2 et le SMIC.

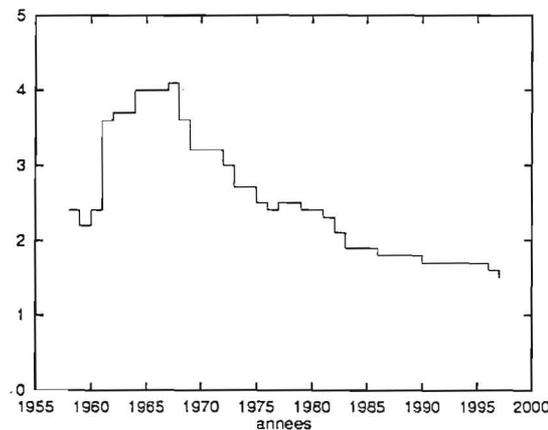


Figure 2: Évolution du rapport du salaire ingénieur débutant au SMIC.

Ce rapport qui a culminé à plus de 4 en 1968 est aujourd'hui à peine supérieur à 1,5 alors que les entrants sont tous diplômés de niveau BAC+3 à BAC+6. A vrai dire, il traduit d'abord le très faible niveau du SMIG avant 1968 et sa diminution doit partiellement apparaître comme un facteur positif. D'un autre côté on peut également affirmer que la "smicardisation" des ingénieurs d'étude est une réalité objective. Ceci explique aisément la faible considération dont ils sont l'objet aujourd'hui.



## 5. Les petits salaires au CNRS

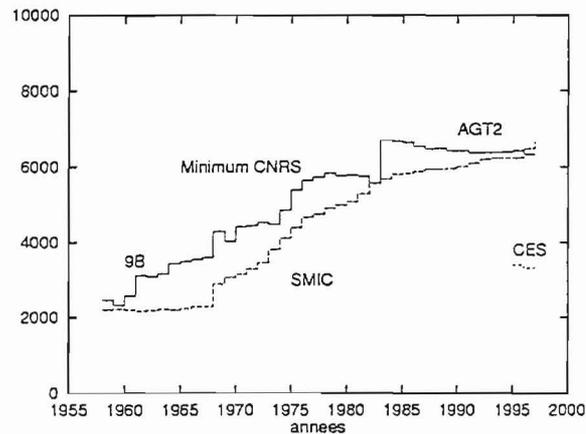


Figure 3: Evolution des petits salaires au CNRS

Comment se placent les petits salaires du CNRS par rapport au SMIC ? Nous entendons ici par petits salaires l'extrémité inférieure de la grille indiciaire, à savoir, les 9B de l'ancienne grille et les AGT2 de la grille actuelle (depuis 83). Nous comparons donc ici le salaire brut afférent au premier échelon de ces catégories et le SMIC brut mensuel (Abowd, 1996).

On constate que le SMIC a rattrapé le bas de la grille CNRS juste avant la titularisation en 83, et qu'il vient de dépasser le salaire brut AGT2 débutant. La figure 3 intègre le salaire des CES: ceux-ci retrouvent les niveaux du SMIG de 68 (qui correspondaient à un plein temps). Ceci en dit long sur l'extrême faiblesse des salaires minimaux de cette époque.

## 6. Indications sur l'évolution du salaire net

Le salaire net s'obtient à partir du salaire brut duquel on déduit les cotisations de sécurité sociale, de retraites (I.P.A.C.T.E.<sup>6</sup> et I.G.R.A.N.T.E.<sup>7</sup>) et de mutuelle complémentaire (M.G.E.N.).

En 1958 et dans les années qui suivent ces retenues sont les suivantes:

- Retenue assurance maladie =  $\tau_1 (BRUT + SF + PPRS)$  ou BRUT est le traitement brut donné plus haut, SF le supplément familial, PPRS inclut la prime de recherche et les heures supplémentaires éventuelles.
- I.P.A.C.T.E. =  $\tau_2 (BRUT + PPRS - PSS)$ . PSS est le plafond de la Sécurité sociale.
- CAPITAL-DÉCÈS =  $\tau_3 (BRUT + PPRS - PSS)$  jusqu'en mai 71,  $\tau_3 (BRUT + PPRS)$  ensuite.
- I.G.R.A.N.T.E. =  $\tau_4 PSS$  pour les affiliés à l'IPACTE,  $\tau_4 (BRUT + PPRS)$  sinon. Enfin
- M.G.E.N. =  $\tau_5 BRUT$  (Cotisation facultative).

Le 1/7/61,  $\tau_1 = 6\%$ ,  $\tau_2 = 1,25\%$ ,  $\tau_3 = 0,15\%$ ,  $\tau_4 = 1\%$ ,  $\tau_5 = 1,2\%$  et  $PSS = 700,00F$ .

Tous ces taux ainsi que le plafond de la sécurité sociale n'ont cessé d'être modifiés.

- 1<sup>er</sup> juin 1971: création de l'I.R.C.A.N.T.E.C. qui remplace I.P.A.C.T.E. et I.G.R.A.N.T.E. par une cotisation unique égale à  $\tau_6 PSS + \tau_7 (BRUT + PPRS - PSS)$ .

Le 1/6/71,  $\tau_1 = 6,5\%$ ,  $\tau_3 = 0,15\%$ ,  $\tau_5 = 1,5\%$ ,  $\tau_6 = 0,84\%$ ,  $\tau_7 = 2,55\%$  et  $PSS = 1650F$ .

- 1/2/72, la contribution Sécurité Sociale est scindée en deux: **Maladie** =  $2,5\% PSS + 1\% (BRUT + PPRS)$  et **Vieillesse** =  $3\% PSS$ . En 1980, nous passerons à **Maladie** =  $5,5\% (BRUT + PPRS + SF)$  cotisation à laquelle s'ajoutera une cotisation **Veuvage** de  $0,1\%$  sur la même base.

La grille contractuelle ne subira plus de modification de structure avant l'imposition de la contribution solidarité en décembre 1982 (1%).

Comme on le voit, le calcul du salaire net est compliqué et pénible à effectuer. Entre 1978 et 1985 on ne dispose plus des grilles syndicales qui donnaient les montants des taux, mais seulement de celles du CNRS qui sont muettes à ce sujet. Les différentes constantes sont donc à estimer empiriquement et il en découle une petite incertitude sur les traitements nets contractuels de cette période. On a relevé les valeurs des paramètres ( $\tau_1$  à

<sup>6</sup> Institution de Prévoyance des Agents Contractuels et Temporaires de l'Etat. Voir bulletin syndical n°27 de décembre 60. Régime complémentaire de la Sécurité Sociale créé par le décret 59-1569 du 31 décembre 1959.

<sup>7</sup> Institution Générale de Retraite des Agents Non Titulaires de l'Etat. Voir bulletin syndical n°34 de juillet 1961. Création: identique à l'I.P.A.C.T.E.

$\tau_7$ ) afin d'évaluer le salaire net s'appliquant au 31 décembre de chaque année. Comme le taux global de retenues n'est pas rigoureusement proportionnel à l'indice  $j$  (le brut ne l'était déjà pas), on se fixe d'étudier l'évolution du salaire net au niveau de l'indice d'accès à la catégorie 3A sur la période 1958-1983, puis de celui d'accès à la catégorie IE2 sur la période 1984-1998. Ce choix a un sens, tout autre (se placer à indice constant par exemple) n'en aurait pas. On a choisi d'afficher le salaire titulaire dès 83 bien que les grilles correspondantes n'aient été appliquées aux agents en place qu'avec retard. La forte chute de 83 est donc due à la différence de l'indice d'accès entre 3A et IE2 (de 374 à 355, soit -5%). La perte due au statut est en fait supérieure à 5% puisque les nouveaux entrants IE2 n'ont pas retrouvé le taux de prime (PPRS) des anciens 3A.

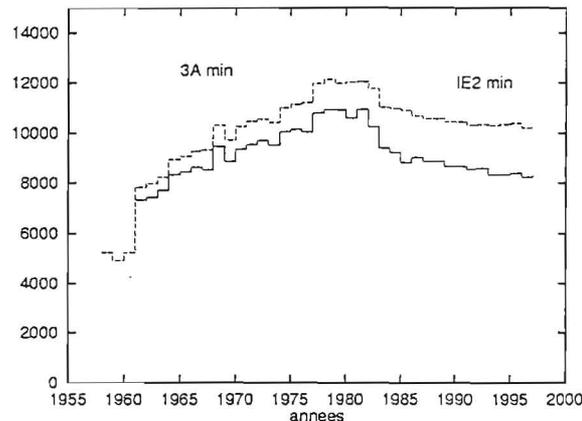


Figure 4: Evolution des salaires brut et net au niveau ingénieur d'étude débutant

On constate comme dans le cas du BRUT, la forte croissance sur la période antérieure à 1978. Par ailleurs, Bayet et Demailly (1996) fixent à 1977 le terme de la croissance forte des salaires du privé. En revanche pour ces auteurs, la période 1977-1996 se traduit encore par une croissance de 0,5% par an du pouvoir d'achat du *salaire net moyen*, ce que l'on ne retrouve pas pour les *salaires brut et net d'embauche* du CNRS. Il est vrai que cela n'est pas la même chose. Nous y reviendrons.

La forte augmentation des prélèvements se lit d'emblée: l'écart entre la courbe du salaire brut (au-dessus) et celle du net (au dessous) croît continuellement entre 1960 et 1997. Le traitement net hors prime (mais MGEN comprise) de 1997 retrouve grosso-modo le niveau de 1963 !

## 7. Comparaisons CNRS/privé

L'écart public/privé sur les salaires d'embauche a-t-il diminué à un point tel que l'accès au public serait devenu plus avantageux pour les hauts diplômés ? Si l'on en croit l'enquête de l'Expansion de 96<sup>8</sup> portant sur 7900 embauches réelles, ceci n'est pas évident. Concernant les diplômés des Grandes Ecoles d'ingénieurs (Centrale, les Ponts, SupElec, etc), le niveau moyen du salaire d'embauche est de l'ordre de 187kF à 212kF brut par an (env. 12000 à 14000 F net mensuels) soit 15 à 30% au dessus du salaire débutant IR2. Ces différences augmentent pour les rémunérations à 3 ans d'ancienneté (18 à 36%)<sup>9</sup>. Par ailleurs, en 1992, en fin de vie active, un ingénieur diplômé du secteur privé ou nationalisé gagne près de 2,6 fois plus que ses cadets ayant deux ou trois ans d'expérience, toutes leurs autres caractéristiques étant identiques (Demailly, 1994). Ce rapport ne dépasse jamais 2,27 pour les IR<sup>10</sup>. L'enquête ne donne malheureusement pas les salaires correspondants aux écoles d'ingénieurs qui ne permettent que l'accès à la catégorie IE. Il faut ici se contenter des salaires du privé pour les DEA, DESS et maîtrises. Dans ces cas, on ne trouve pas de différence privé-CNRS, ni à l'embauche ni après 3 ans d'ancienneté.

Il est donc clair qu'en 96, le salaire du jeune ingénieur demeure notablement plus élevé dans le secteur privé qu'au CNRS pour les diplômés les plus prestigieux. Cette différence se réduit, s'annule même peut être, pour

<sup>8</sup> Numéro Spécial Jeune Diplômés du 18 avril 1996. Voir <http://www.expansion.tm.fr/html/carriere.html>

<sup>9</sup> Réf. IR2, année 1996; 1<sup>er</sup> échelon, indice  $j = 408$ , 161975 F brut annuel avec prime et indemnité de résidence 3%, zone 1, soit 11200 F net mensuel. A 3 ans (2<sup>ème</sup> échelon, indice  $j = 434$ ) ces valeurs deviennent respectivement 170610 F et 11778 F. Pour les IE2, les références utilisées sont de 120518 F brut (embauche  $j = 365$ ) et 125215 F (à 3 ans,  $j = 382$ ). Il est possible que dans ce cas la PPRS (calculée à partir de l'indice de référence 380 avec la quotité de 16%) ait été un peu sous évaluée.

<sup>10</sup> Il est facile de montrer que le rapport des traitements bruts PPRS incluse est ici inférieur au rapport des indices correspondants:  $\frac{IR2(11)}{IR2(2)} < \frac{710}{434} = 1,63$ ,  $\frac{IR1(5)}{IR2(2)} < \frac{813}{434} = 1,9$ , enfin  $\frac{IR0(HEA3)}{IR2(2)} < \frac{960}{434} = 2,27$ . Ceci n'implique rien quant à l'amplitude effective de l'évolution de carrière.

les diplômes universitaires dans la mesure où la catégorie IE2, le fourre-tout, accueille aussi bien des licenciés (BAC+3) que des ingénieurs issus d'école de second rang et dotés éventuellement d'un DEA (soit BAC+6). Les 6 catégories/classes d'ingénieurs du CNRS<sup>11</sup> sont inaptes à rendre compte du niveau de la formation initiale. Mieux vaudrait qu'il y en ait moins, mais refondues de façon différente. Le privé différencie des formations initiales que le CNRS (et d'une façon générale la fonction publique) confond à l'intérieur d'une seule et même catégorie.

## 8. Considérations sur les évolutions des salaires moyens.

L'étude qui précède concerne l'évolution des seuls salaires indiciaires. Si l'on cherche à comparer nos résultats avec ceux de l'INSEE, on va tomber sur quelques difficultés. Tout d'abord, l'INSEE s'intéresse aux salaires moyens. Ces salaires moyens (du privé, du semi-public, du public) sont définis par un certain nombre de règles. Il pourra s'agir de salaires bruts ou nets, primes et indemnités comprises. Les objets statistiques ainsi définis sont fictifs (comme le "français moyen") mais ils donneront des indications qui devront être manipulées avec précaution. Les problèmes vont surgir lorsqu'on cherchera à calculer les évolutions. Si l'évolution du pouvoir d'achat d'un salaire individuel ne pose pas de difficultés, celle d'un objet statistique qui inclut des milliers de trajectoires individuelles est contestable. Les études de l'INSEE<sup>11</sup> (Voir notamment Houriez et Quarré, 93, Eenschooten et Quarré, 1994, 1995, 1996, 1997) soulèvent ce genre d'objection. La seule solution qui permet d'éliminer les effets de structure (c'est à dire l'influence de l'ancienneté) est de se limiter à une catégorie homogène de salariés et de mettre en évidence les différents éléments constitutifs du salaire réel. Et ceci donne un résultat incontestable.

### Au CNRS

Les salaires moyens du CNRS sont connus depuis quelques années par le bilan social diffusé par la direction. Ainsi, de 1992 à 1996, ce salaire est passé de 17000 F à 18826 F. Ces chiffres correspondent au brut mensuel, primes comprises. En francs constants 97, ces chiffres valent respectivement à 18567 F et 19014 F, soit une augmentation réelle de +2,4% pour 4 ans; 0,6% par an. Entre temps, la valeur du point d'indice est passée de 25,16 F à 26,87 F soit de 27,48 F<sub>97</sub> à 27,14 F<sub>97</sub> (-1,2%). Comment ceci peut-il être possible ?

**Formalisation.** Le salaire brut d'un agent arrivé à l'indice  $j$  est égal à  $(a j + b) V_{pt'}$  pour les ITA;  $a$  et  $b$  sont des constantes<sup>12</sup>. Je laisse tomber le seuil de l'indemnité de résidence des petits indices pour simplifier. La catégorie comporte  $ne$  échelons. Il y a  $n_i$  agents ( $i = 1, \dots, ne$ ) dans chaque échelon. Il y a donc  $N = \sum_1^{ne} n_i$  agents dans la catégorie, et la somme des salaires versés correspondants est  $V_{pt'} \sum_1^{ne} a n_i j(i) + N V_{pt'} b$ .  $j(i)$  est l'indice correspondant au  $i^{eme}$  échelon. D'où le salaire moyen pour la catégorie:

$$\bar{S} = a V_{pt'} \frac{\sum_1^{ne} n_i j(i)}{N} + b V_{pt'} = V_{pt'} F(i) \quad (5)$$

Et, miracle des mathématiques élémentaires:

$$\frac{\Delta \bar{S}}{\bar{S}} = \frac{\Delta V_{pt'}}{V_{pt'}} + \frac{\Delta F(i)}{F(i)} \quad (6)$$

La variation relative du salaire moyen (de la catégorie) est donc égale à la somme de la variation relative de la valeur du point et d'une fonction qui ne dépend que de la répartition des agents entre les différents échelons.  $\frac{\Delta V_{pt'}}{V_{pt'}}$  est souvent négatif ou nul sur quelques années, mais si  $\frac{\Delta F(i)}{F(i)}$  est suffisamment important, alors  $\frac{\Delta \bar{S}}{\bar{S}}$  pourra être positif. Le tout calculé en francs constants, bien entendu. C.Q.F.D.

Bien sûr, pour calculer le salaire moyen pour tout le CNRS, il faut sommer (5) sur l'ensemble des catégories, ce qui va donner une rangée de  $\Sigma$  supplémentaire et une formule d'apparence plus compliquée. Mais le principe demeure le même.

• Conséquence de l'affaire, le salaire moyen augmentant (en même temps que l'âge moyen des agents), la masse salariale va croître mécaniquement si le nombre d'agents ne diminue pas dans le même rapport. Cruel dilemme.

<sup>11</sup> IE2,IE1,IE0,IR2,IR1,IR0

<sup>11</sup> Consulter <http://www.insee.fr/vf/produits/pub/prem/>

<sup>12</sup>  $a = (1 + \tau_{res})$  selon (1c), et  $b = j_{ref} q$  pour la fraction de PPRS.

## 9. Conclusion

Cette étude qui porte d'abord sur les traitements des ITA du CNRS et plus particulièrement sur ceux des ingénieurs d'étude montre clairement que salaires en francs constants et pouvoir d'achat associé ont crû jusqu'en 1978. Ensuite, les salaires réels ont décliné sous l'effet de plusieurs facteurs:

a) Tout d'abord, les effets de la très forte inflation des années 80 n'ont jamais été totalement compensés. La réindexation totale de la valeur du point sur l'inflation n'a d'ailleurs jamais été totalement mise en œuvre depuis cette date.

b) D'autre part, les prélèvements nouveaux (solidarité, CSG, RDS) ont rongé le salaire net depuis 82.

c) Enfin, les nouvelles grilles indiciaires et le nouveau régime des primes ont dégradé le salaire d'embauche des ingénieurs d'étude par rapport à celui des anciens 3A.

Les effets (a),(b), et (c) pèsent sur l'embauche des nouveaux entrants, les effets (a) et (b) seuls sur la carrière de tous les agents.

Le différentiel avec le privé semble se maintenir pour les ingénieurs de recherche, à diplôme égal.

Enfin, le faible flux d'embauche de jeunes diplômés provoque une augmentation réelle des salaires moyens parallèlement à celle de l'âge moyen des ITA qui pèse sur la masse salariale.

**Pour tenir compte de tous ces éléments**  
**LA CGT REVENDIQUE**  
**8500 F de minimum salarial**  
**35 F la valeur brute de point d'indice.**

### Références:

- ABOWD, J.M. *et al.* 1996. Minimum Wage and Youth Employment in France and in the United States. CREST/INSEE N°9652.  
 BAYET, A. et DEMAILLY, D. 1996. Salaires et coûts salariaux. 45 ans d'évolution. INSEE PREMIERE. Mai 1996. N°449.  
 DEMAILLY, D. 1994. Le salaire des ingénieurs diplômés. INSEE PREMIERE. Octobre 1994. N°345.  
 ENNSCHOOTEN, M. et QUARRÉ, D. 1994. Les salaires des agents de l'État en 1993. INSEE PREMIERE. Novembre 1994. N°354.  
 ENNSCHOOTEN, M. et QUARRÉ, D. 1995. Les salaires des agents de l'État en 1994. INSEE PREMIERE. Novembre 1995. N°409.  
 ENNSCHOOTEN, M. et QUARRÉ, D. 1996. Les salaires des agents de l'État en 1995. INSEE PREMIERE. Octobre 1996. N°492.  
 ENNSCHOOTEN, M. et QUARRÉ, D. 1997. Les salaires des agents de l'État en 1996. INSEE PREMIERE. Novembre 1997. N°555.  
 HOURIEZ G. et QUARRÉ, D. 1993. Les salaires des agents de l'État en 1992. INSEE PREMIERE. Novembre 1993. N°286.

### ADDITIFS portant sur l'article du BRS N°339 de 1997.

- L'expression du supplément familial qui a été donnée n'est valable qu'à partir de mars 1988. Entre avril 81 et février 88, c'est la règle explicitée par la note du 26/1/87 du CNRS (Dir. du personnel et des affaires sociales) qui s'applique. Le supplément familial a alors pour expression:

$$SF = 20 \times ne + q \times SB$$

$ne > 1$  est le nombre d'enfants,  $SB$  est le traitement brut ( $j \times V_{pt}$ ), et  $q$  un pourcentage qui vaut 3% si  $ne = 2$ ,  $(8 + 6n')\%$  si  $ne = 3 + n'$ . Pour un enfant  $SF = 15 F$ .

- Les agents sont exonérés de la contribution solidarité au dessous d'un certain traitement net (5505,83 F en 87). Les règles de fixation du seuil sont inconnues.
- La cotisation MGEN possède un seuil et un plafond. Les règles de fixation de ces valeurs ne sont pas connues.

## Autour de l'AMI: quelques pièces du dossier.

Début 97, les multinationales dont l'OCDE représente assez bien les intérêts ont tenté avec l'AMI, de donner l'ultime coup de bélier qui devait déposséder pour 20 ans les états membres d'une partie de leur souveraineté. La riposte n'est venue que du seul milieu de la culture, des artistes, des auteurs-compositeurs, celui-là même qui s'était déjà opposé au GATT en 96 pour les mêmes raisons (voir [1],[2],[27] ). Bien que minoritaire, cette action a eu cependant l'effet positif de démasquer une tentative dont le caractère subversif reposait largement sur la discrétion et le secret. Le dévoilement du texte du projet [32] aux yeux du public n'offrait plus d'autre attitude au gouvernement français que de se démarquer de l'AMI et d'en ajourner la signature [10]. Il serait cependant naïf de croire que les multinationales aient renoncé à leur projet ultime car l'enjeu est fondamental.

\*

L'AMI a suscité à ce jour un très grand nombre d'analyses critiques aux conclusions convergentes. Il n'est donc pas nécessaire d'en ajouter d'autres; pour s'informer il suffit de puiser dans l'une ou l'autre des multiples références mises à disposition sur le Web (voir [6], [13], [14], [15], [16], [17], [34], [38], [42], [43] ci-dessous). En revanche, je voudrais souligner ici quatre points de réflexion qui me semblent nécessaires pour combattre l'AMI et ses petits frères (le GATT, le NTM, le NAFTA, l'ALENA<sup>1</sup>, etc.). L'avantage d'analyser l'AMI est que ce projet d'accord englobe largement par ses objectifs tout ce qui avait été fait auparavant. La logique de la mondialisation est portée ici à son comble sans pudeur ni retenue.

**### Qu'y a-t-il de concret dans l'AMI qui puisse intéresser les peuples,** les nations, collectivement, dans leurs devenir historiques ou les humains, individuellement, dans la satisfaction de leur besoins fondamentaux? Si on lit attentivement le projet de l'OCDE, la réponse est: RIEN. Le peu qui y ferait allusion se trouve dans le préambule: "*Considérant que l'investissement international... contribue très largement au développement de leur pays. Reconnaissant qu'un accord sur le traitement à accorder aux investisseurs et à leurs investissements contribuera à une mise en oeuvre efficiente des ressources économiques, créera des possibilités d'emploi et améliorera le niveau de vie...*". C'est tout. La suite du texte ne s'adresse plus au citoyen "ordinaire". Les paragraphes concernant les exigences de la protection de l'environnement et le respect des normes de travail, proposés par certaines délégations ne sont insérés là que pour mémoire entre crochets puisqu'elles s'opposent à la philosophie globale du projet [24]. Au moins, on ne peut taxer celui-ci de démagogie: il est entendu une bonne fois pour toute que l'argent roi aura tous les pouvoirs et que l'état géré par des instances que le citoyen aura démocratiquement élues sera ravalé au rang des états du tiers-monde. C'est cynique, mais au moins c'est clair.

<sup>1</sup>Pour des analyses portant sur ces divers traités, on trouvera de nombreuses références dans [25] et [26].

Comment convaincre 99% des habitants de la planète (les "non-investisseurs") de se laisser violenter puisque ce projet ne prétend rien leur apporter? La réponse à cette question n'est pas dans l'AMI mais dans l'histoire. Le capitalisme, dopé par sa victoire définitive sur le socialisme bureaucratique, se pose désormais comme l'unique devenir des états : il n'y a plus d'alternative. L'immense décervelage peut donc se mettre en place, sans concurrence. La pensée unique s'installe partout (S. Halimi [19],[26]). La loi du marché revendique son statut de loi naturelle et universelle au même titre que la gravitation ou la relativité. Comme les multinationales possèdent 95% des medias, le bluff n'est plus difficile à faire avaler aux masses (Cf. George, S. in [25]).

Relisons donc le texte de l'AMI et les commentaires de ses thuriféraires ([24], [33], [38]). En fait de loi universelle du marché, on perçoit surtout l'avidité monstrueuse, la cupidité insatiable et dévastatrice du clan de prédateurs qui agit derrière les multinationales.

**### Comment les "investisseurs" qui ne peuvent convaincre sans faire violence aux peuples, peuvent-ils imposer leur politique?**

Il est clair que leur premier atout est le **secret**. Tous les projets d'accord sont concoctés par des organisations non contrôlées par les instances démocratiques des états membres. Les "fonctionnaires" de l'OCDE, du FMI, de la Banque Mondiale, de l'OMC qui préparent et appliquent des politiques économiques destructrices ne sont élus par personne et n'ont de comptes à rendre à personne sinon aux "investisseurs". Ceux-ci sont d'ailleurs largement présents au sein de ces organismes. Puisque rien ne transparait de ces cénacles en complot permanent contre les peuples, il est peu étonnant ensuite, de constater que moins de 10% des citoyens des pays membres de l'OCDE ont entendu parler de l'AMI, moins de 1% savent

ce que c'est, moins de 0,1% (si ce n'est moins) ont lu attentivement le projet de l'AMI<sup>2</sup>.

Il s'ensuit que la première chose à faire pour lutter contre l'AMI est de briser le secret. Chaque militant syndical ou d'un parti de gauche se doit donc de s'informer et d'informer. La presse syndicale, la presse de gauche ont-elles vraiment fait leur travail d'information? Ce n'est pas sûr.

### ### Comment on veut imposer l'AMI en contournant les institutions démocratiques.

Si les citoyens ne peuvent guère trouver dans l'AMI de grain à moudre, comment expliquer la mansuétude certaine (tout du moins à l'origine), des dirigeants politiques pour ce projet? Le 4 février dernier D. Strauss-Kahn déclarait: "L'investissement étranger est essentiel pour notre croissance. 30% de nos emplois en dépendent directement ou indirectement [...] parallèlement la France est le troisième investisseur mondial, ce qui profite à nos exportations.. Notre législation sur l'investissement étranger est déjà très ouverte.. L'AMI ne modifie en rien notre législation nationale [...] Cela n'aura donc aucune influence sur notre législation, sur le droit du travail, sur le secteur public [...] s'il n'y a pas de bon accord, il n'y aura pas de signature de la France - et ce qui devrait vous rassurer, c'est que les négociations seront conduites par mon ministère!" [10]. En fait, à l'exception de trois points particuliers (les législations des USA vis à vis de Cuba ou de l'Iran, l'exception culturelle et la nécessité d'éviter le dumping social et environnemental), DSK s'identifie pleinement à l'investisseur "France" et avalise entièrement la philosophie ultra-libérale du projet sans se poser la question de savoir pour qui roulent les multinationales "françaises".

Quant à la position du parlement européen sur l'AMI, on ne peut guère être rassuré à la lecture de la résolution A4-0073/98 [11]. *On est préoccupé..., on déplore..., on fait valoir..., on demande..* mais on reste néolibéral sur le fond. Entre les intérêts des investisseurs et ceux des peuples européens, le choix sera vite fait .. ou bien j'ai mal lu.

Nos politiciens espèrent-ils trouver dans l'AMI la solution miracle au problème de l'emploi alors que l'exigence de résultats vis à vis des investisseurs est rigoureusement interdite par l'accord? Comment un homme politique peut-il approuver un accord qui va déposséder les états d'un certain nombre de prérogatives fondamentales en matière économique et sociale sans aucune contrepartie? fatalisme, naïveté ou simple contamination néolibérale? Je m'interroge.

<sup>2</sup>Le milieu syndical n'est pas plus informé. A la conférence départementale de l'UGICT13 du 9-10 avril, le mot "AMI" n'a été prononcé que deux fois au cours de la première journée.

Une fois acquit la participation ou tout du moins la neutralité bienveillante des gouvernants au projet, on essaiera de faire passer le texte sans débat. Là où le minimum à faire serait de susciter un vaste débat parlementaire, voir même de conditionner la ratification à un référendum puisqu'on est en présence d'un véritable choix de civilisation, on utilisera des méthodes plus expéditives. Ainsi, "c'est seulement lors de l'offensive des mouvements de citoyens américains contre la procédure de négociation commerciale dite de la voie express (fast track), en avril 97, que le Congrès a pris conscience des des négociations de l'AMI menées depuis trois ans par le département d'Etat et celui du Trésor" (Lori M. Wallach, 1998 [43]). D'évidence AMI et démocratie s'excluent mutuellement.

### ### Et si un jour l'AMI était ratifié ?

Les scénarios de mondialisation ont déjà été écrits. On lira avec intérêt les deux numéros de "Manière de voir", recueils d'articles écrits par des spécialistes sur le sujet ([25] et [26]). Lire également Ed.Finn, *The New World Order* [18] qui nous promet "un nouveau monde féodal régit par des rois et des reines du commerce, blottis bien à l'abri dans leurs palais modernes entourés de leurs courtisans et leurs parasites, baignant dans le luxe avec les neuf dixièmes de la richesse mondiale. La survie des mieux adaptés sur le plan financier s'appuyant sur la vaste majorité des peuples embourbés dans la pauvreté et la servitude."

Autrement dit "Les politiques des sociétés-états (c.a.d. des multinationales) font évoluer le monde vers une sorte de modèle de tiers-monde, avec des secteurs de grande richesse, une énorme masse de misère, une importante population surnuméraire manquant de tous les droits parce qu'elle ne contribue en rien à la production de profits pour les riches" développe Noam Chomsky dans son brillant article "Rollback"[14].

Charmant avenir!



### Références diverses sur l'AMI et la mondialisation.

- [1] Le projet AMI, c'est l'ENNEMI: <http://www.sacd.fr/ami.htm>
- [2] 1998. Cinéastes, acteurs, producteurs. Quand le cinéma alerte sur un danger de civilisation: <http://humanite.presse.fr/journal/98/98-02/98-02-05/98-02-05-060.html>
- [3] US State Department: <http://www.state.org/>
- [5] The Preamble Center for Public Policy: <http://www.rtk.net:80/preamble/mai/maihome.html>
- [6] Everything You Wanted to Know About the MAI . but Didn't Know to Ask: <http://www.citizen.org/pctrade/maievery.htm>
- [7] 1996. La nouvelle pensée économique a une série d'implications politiques; Lyon, sommet du G7: <http://iep.univ-lyon2.fr/LYON/mayo1.html>
- [8] 1997. New Report Document How "Fast Tracked" Trade Agreement Have Increased U.S. Import of Contaminated Food: <http://www.nassist.com/mai/pressrex.html>
- [9] ANDREW, Edmund L. WTO Overrules Europe's Ban on U.S. Hormone-Treated Beef: <http://www.nassist.com/mai/beefbanx.htm>
- [10] ATTAC. 1998. Questions au gouvernement. Séances de l'assemblée.: [http://Attac.org/ami/assemblee\\_nationale/index.htm](http://Attac.org/ami/assemblee_nationale/index.htm)
- [11] ATTAC. 1998. Résolutions concernant les recommandations du Parlement Européen à la Commission: <http://Attac.org/ami/europarl/980310.htm>
- [12] BRITTAN, Leon. 1996. Europe and the Challenge of the Global Economy: <http://europa.eu.int/en/comm/dg01/sp111196.htm>
- [13] CGT. 1998. L'accord multilatéral sur l'investissement: quels dangers et quelles perspective pour l'intervention syndicale: <http://www.cgt.fr/03actual/actupg/France/1998/02/amitxt.htm>
- [14] CHOMSKY, Noam. 1995. Rollback: <http://www.worldmedia.com/archive/articles/z9505-rollback-4.html>
- [15] CLARKE, Tony. 1997. The MAI seeks to consolidate global corporate rule: [http://www.nassist.com/mai/mai\(2\)x.html](http://www.nassist.com/mai/mai(2)x.html)
- [16] COUVRAT, Jean-François et al. 1998. Un "AMI" qui déchaîne les passions: La Tribune. 11 février 1998.
- [17] DRAKE, Elizabeth. *et al.* The Multilateral Agreement on Investment: a step backward in international human rights: <http://www.citizen.org/pctrade/maiward.htm>
- [18] FINN, Ed. 1996. The New World Order: <http://www.nassist.com/mai/orderx.html>
- [19] HALIMI, Serge. 1997. Les nouveaux chiens de garde: Paris. Editions LIBER-RAISON D'AGIR
- [20] HARVEY, Janice. 1997. Ethyl Corporation v. Government of Canada: <http://www.nassist.com/mai/ethylx.html>
- [21] HUMMEL, William F. 1997. Monetary Policy and the Tobin Tax: <http://csf.colorado.edu/mail/pkt/oct97/0648.html>
- [22] IRIS. IRIS se mobilise contre l'AMI: <http://girafe.ensba.fr/iris/AMI/iris-ami.html>
- [23] IRIS. 1998. Lettre ouverte à tous les amis de Bill et néanmoins représentants du peuple français: <http://girafe.ensba.fr/iris/letouv.html>
- [24] KATZ, Abraham. 1997. USTR's Office (Official negotiators of the MAI for the US government): <http://www.ustr.org/policy/mailtr.html>
- [25] LE MONDE Diplomatique. 1996. Scénarios de la mondialisation.: Manière de voir 32.
- [26] LE MONDE Diplomatique. 1996. Le nouveau modèle américain.: Manière de voir 31.
- [27] MERLIN, Albert. 1998. L'AMI et les cris d'orfraie: <http://www.liberation.fr/quotidien/debats/mars98/merlin1203.htm>
- [28] MULLER, Michel. 1998. Cet AMI intime des multinationales: L'Humanité. Lundi 9 fév. 1998.
- [29] Mc GINN, Chris. Trade Body Threatens Democracy: <http://www.citizen.org/pctrade/gattwto/chris.htm>
- [30] Mc MURPHY, John. 1997. The Plan to Replace Democratically Responsible Government: <http://www.nassist.com/mai/replacex.html>
- [31] OCDE. Multilateral Agreement on Investments: <http://www.oecd.org/>
- [32] OCDE. Multilateral Agreement on Investments: <http://www.monde-diplomatique.fr/md/dossier/ami/>
- [33] OCDE. 1997. L'Accord multilatéral sur l'investissement. Résumé et commentaires: [http://www.oecd.org/publications/Pol\\_brief/9702f\\_pol.htm](http://www.oecd.org/publications/Pol_brief/9702f_pol.htm)
- [34] PUBLIC CITIZEN. The alarming Multilateral Agreement on Investment Now Being Negotiated at the OECD: <http://www.ifg.org/backgrounder.html>
- [35] PUBLIC CITIZEN. Background on the MAI: <http://www.citizen.org/pctrade/maibackg.htm>
- [36] RAMONET, Ignacio. 1997. Désarmer les marchés: <http://www.monde-diplomatique.fr/md/>
- [37] RAMONET, Ignacio. 1998. La France cassée: <http://www.monde-diplomatique.fr/md/>
- [38] SFORZA-RODERICK, Michelle et al. Writing the Constitution of a Single Global Economy. A Concise Guide to the MAI Supporters' and Opponents' Views: <http://www.citizen.org/pctrade/20pgr.htm>
- [39] TOBIN, James. James Tobin's answers: <http://www.smau.it/nobel/nobel95/direct/tobiq.htm>
- [40] UL HAQ, Mahbub. *et al.* 1996. The Tobin Tax. Coping with Financial Volatility: New York. Oxford University Press
- [41] UNCTAD. Globalization ad Liberalization: Effects of International Economic Relations on Poverty: <http://www.unicc.org/unctad/en/pressref/>
- [42] VALLIANATOS, Mark. 1997. Analysis of the Draft MAI by OECD: <http://>
- [43] WALLACH, Lori M. 1998. Le nouveau manifeste du capitalisme mondial: <http://www.monde-diplomatique.fr/md/>
- [44] WALLACH, Lori. 1998. Testimony: <http://www.citizen.org/pctrade/testimony.htm>
- [45] WARDE, Ibrahim. 1997. Le projet de taxe Tobin, bête noire des spéculateurs, cible des censeurs: <http://www.monde-diplomatique.fr/md/1997/02/WARDE/7762.html>
- [46] ZARKA, Pierre. 1998. Adieu, l'AMI: <http://humanite.presse.fr/journal/98/98-03/98-03-13/98-03-13-002.html>

## A.M.I : INFORMEZ-VOUS par INTERNET !

L'A.M.I. constitue la plus grave menace à laquelle nos sociétés vont être confrontées, qu'elles appartiennent au monde occidental ou bien aux pays en voie de développement. Si nous avons découvert ce projet récemment, son élaboration est ancienne et les premières analyses en ont été faites dans le monde même qui l'a conçu: le monde anglo-saxon. Nous donnons ici un maximum de références accessibles directement sur le Web. Lisez, analysez. La composition de la sauce à laquelle nous allons être mangés montre ici toute sa saveur abjecte.

*Les références en anglais sont indiquées en italique.*

### 1. Sur l'AMI. Mots-clés: AMI, A.M.I. (MAI).

#### 1.1 Le texte de l'OCDE (le Mein Kampf du néolibéralisme).

1.1.1 Sur le site de l'OCDE: <http://www.oecd.org/>

1.1.2 Sur le site du Monde Diplomatique: <http://www.monde-diplomatique.fr/md/dossiers/ami/>

#### 1.2 Analyses et critiques (pour et contre).

1.2.1 Editoriaux d'Ignacio Ramonet dans le Monde Diplomatique. <http://www.monde-diplomatique.fr/md/>

\* Désarmer les marchés (1997); Le nouveau manifeste du capitalisme mondial (1998); La France cassée (1998)

\* Le projet A.M.I., c'est L'ENNEMI: <http://www.sacd.fr/ami.htm> (Société des auteurs-compositeurs).

\* Cinéastes, acteurs et producteurs. Quand le cinéma alerte sur un danger de civilisation:

<http://humanite.presse.fr/journal/98/98-02/98-02-05/98-02-05-060.html>

\* Editorial de Pierre Zarka dans l'Humain: Adieu l'AMI: <http://humanite.presse.fr/journal/98/98-03/98-03-13/98-03-13-002.html> (optimiste...)

\* IRIS (Imaginons un Réseau Internet Solidaire) se mobilise contre l'AMI: <http://girafe.ensba.fr/iris/AMI/iris-ami.html>.

\* L'analyse de la CGT: <http://www.cgt.fr/03actual/actupg/france/1998/02/ami.txt.htm>

\* Document de présentation de l'OCDE (pro-AMI, bien entendu):

[http://www.oecd.org/publications/Pol\\_brief/9702f\\_pol.htm](http://www.oecd.org/publications/Pol_brief/9702f_pol.htm)

\* L'AMI et les cris d'orfraie: <http://www.liberation.fr/quotidien/debats/mars98/merlin1203.htm> (faux cul)

#### Liens en langue anglaise:

\* *Public Citizen's Global Trade Watch Backgrounder: The Alarming Multilateral Agreement on Investment (MAI) Now Being Negotiated at the OECD:* <http://www.ifg.org/backgrounder.html>

\* *USTR's Office (Official negotiators of the MAI for the U.S. government).* <http://www.ustr.org/>

\* *US State Department (Departement d'Etat US)* <http://www.state.gov/>

\* *Letter by U.S. Council on International Business defending the MAI. Deals primarily with environmental issues.*

<http://www.uscib.org/policy/mailtr.htm>

\* *The Preamble Center for Public Policy.* <http://www.rtk.net:80/preamble/mail/maihome.html>

*Writing the Constitution of a Single Global Economy. A Concise Guide to the Multilateral Agreement on Investment Supporters' and Opponents' Views:*

<http://www.citizen.org/pctrade/20pgr.htm>. Voir aussi: <http://www.citizen.org/MAIfactsheet.htm>

\* *The Multilateral Agreement on Investment: a step backward in international human rights.*

<http://www.citizen.org/pctrade/maiharvard.htm>.

\* *Everything You Wanted to Know About the Multilateral Agreement on Investment (MAI) ... but Didn't Know to Ask:*

<http://www.citizen.org/pctrade/maievery.htm>

\* *Testimony of Lori Wallach, Thursday, March 5, 1998:* <http://www.citizen.org/pctrade/testimony.htm>

\* *Background on the MAI:* <http://www.citizen.org/pctrade/maibackg.htm>

\* *The Multilateral Agreement on Investment: The Plan to Replace Democratically Responsible Government by John McMurtry:* <http://www.nassist.com/mail/replacex.html>

\* *MAI-DAY! The Corporate Rule Treaty: The Multilateral Agreement on Investments (MAI) seeks to consolidate global corporate rule* By Tony Clarke : [http://www.nassist.com/mail/mai\(2\)x.html](http://www.nassist.com/mail/mai(2)x.html)

\* *Analysis of the Draft Multilateral Agreement on Investment Negotiated by OECD by Mark Vallianatos, Friends of the Earth-US :*

#### 1.3 La position du gouvernement Jospin et du parlement européen devant l'AMI:

\* Questions au gouvernement. Séances de l'assemblée, 4/2/98, 10/2/98, 11/2/98 et 25/2/98.

[http://Attac.org/ami/assemblee\\_nationale/index.htm](http://Attac.org/ami/assemblee_nationale/index.htm). (SK: faux-cul: en dehors de trois points alibi, il est clair que notre ministre de l'économie est très sensible aux thèses de l'AMI)

\* Résolutions concernant les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations conduites dans le cadre de l'OCDE en vue d'un accord sur l'AMI (11/3/98): <http://Attac.org/ami/euoparl/980310fr.htm>. (faux-culs. Sur 37 points, seulement 5 demandes de modifications. Il est clair que le parlement européen est globalement pro-AMI.)

### 2. Autres documents sur la mondialisation.

Rechercher à partir des mots clés: OCDE (OECD), OMC (WTO), NAFTA, ALENA, NTM, GATT, mondialisation, globalization.

\* Qu'est ce que l'OCDE ? : <http://www.oecd.org/>... L'OCDE par l'OCDE.

\* Lettre ouverte à tous les amis de Bill, et néanmoins représentants du peuple français:

<http://girafe.ensba.fr/iris/letouv.html>. Pétition contre le baissage de pantalon de Jospin et Chirac devant Bill Gates.

Signez !

\* Sur le *New Transatlantic Marketplace (NTM)*. Suivre l'actualité dans <http://www.yahoo.fr/actualite/>. Ce qui se passe à la Commission de Bruxelles est très inquiétant: Paris "tout à fait hostile" au projet NTM entre UE et USA (30/3, 13h53); Le NTM entre UE et USA va de l'avant malgré la France (30/3, 20h27); Le NTM risque de provoquer une crise entre Paris et l'UE (31/3, 14h53). Dans l'affaire, les anglais jouent une fois encore leurs vilains rôles de félons.

\* 27,28,29 juin 96. Lyon-Sommet du G7. La nouvelle pensée économique a une série d'implications politiques: <http://iep.univ-lyon2.fr/LYON/mayo1.html>.

\* Le projet de taxe Tobin, bête noire des spéculateurs, cible des censeurs, par I. Ward.: <http://www.monde-diplomatique.fr/md/1997/02/WARDE/7762.html>.

#### Liens en langue anglaise:

\* *Hotline Nobel Direct. James Tobin's answers:* <http://www.smau.it/nobel/nobel95/direct/tobiq.htm>.

\* *Monetary Policy and the Tobin Tax:* <http://csf.colorado.edu/mail/pkt/oct97/10648.html>.

\* *Rollback, de Noam Chomsky:* <http://www.worldmedia.com/archive/articles/z9505-rollback-4.html>.

\* *The New World Order, by Ed Finn :* <http://www.nassist.com/mail/orderx.html>

\* *New Report Documents How "Fast Tracked" Trade Agreements Have Increased U.S. Imports of Contaminated Food:* <http://www.nassist.com/mail/pressrex.html>

\* *WTO Overrules Europe's Ban on U.S. hormone-Treated Beef* By EDMUND L. ANDREWS:

<http://www.nassist.com/mail/beefbanx.html>

\* *Ethyl Corporation v. Government of Canada* by Janice Harvey: <http://www.nassist.com/mail/ethylx.html>

\* *Trade Body Threatens Democracy, by Chris McGinn:* <http://www.citizen.org/pctrade/gattwto/chris.htm>

Adresses relevées en mars 98 (sur Internet, un lien Web a souvent une durée de vie limitée).

Un 21<sup>ème</sup> siècle sans armes nucléaires est un mot d'ordre qui ne peut vieillir.

## LA LONGUE MARCHÉ VERS L'ARRÊT DES ESSAIS NUCLEAIRES

Le 24 février dernier, en séance publique, l'Assemblée Nationale adoptait un projet de loi présenté par le Premier Ministre et le ministre des affaires étrangères, portant sur l'autorisation de ratifier le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Traité qui, rappelons le, a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 10 septembre 1996, par 158 voix pour, 3 contre et 5 abstentions.

Au moment où l'Assemblée Nationale Française se penchait sur la question de la ratification du traité, 149 Etats l'avaient signés et 8 s'étaient « acquittés » de la ratification.

### 1) Pays signataires et ayant ratifié

Tchéquie, Pérou, Ouzbékistan, Qatar, Fidji, Japon, Micronésie, Mongolie, France.

### 2) Les pays signataires (en dehors des pays ci-dessus)

#### a) en Afrique

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République Démocratique du Congo, Sao-Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Swaziland, Togo, Tunisie, Zambie.

#### b) Europe de l'Est

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Russie, Georgie, Hongrie, Lettonie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine

#### c) Amérique latine et caraïbes :

Antigue et Barbude, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Equateur, Grenade, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République Dominicaine, Sainte-Lucie, Salomon, Salvador, Surinam, Uruguay, Vénézuéla.

#### d) Moyen-Orient et Asie du Sud :

Bahreïn, Bangladesh, Emirats Arabes Unis, Iran, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Maldives, Népal, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Yémen .

#### e) Amérique du Nord et Europe de l'Ouest :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pavs-Bas, Portugal, Rovaume-Uni, Saint-Siège, Saint-Marin, Suède, Suisse, Turquie.

#### f) Asie du Sud-Est et Pacifique :

Australie, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Iles Cook, Indonésie, Laos, Iles Marshall, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle Guinée, Philippines, République de Corée, Iles Salomon, Samoa occidentales, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-nam.

Trois Etats indispensables à la mise en application réelle et définitive du traité (Article 14) n'ont ni signé ni ratifié : Inde, Pakistan, République populaire démocratique de Corée. Cet article 14 fixe en effet à 44 le nombre d'Etats nommément désignés devant ratifier le traité pour son entrée en vigueur ; Ce sont les pays dont le nom est souligné dans la liste ci-dessus. Il s'agit de pays membre de la conférence du désarmement au 18 juin 1996, qui ont participé officiellement aux travaux de la session 1996 de cette instance, et qui détiennent selon l'AIEA, des réacteurs de puissance ou de recherche en fonctionnement. La longue marche n'est donc pas terminée loin s'en faut.

### PETIT HISTORIQUE

Malgré l'Appel de Stockholm et ses 500 millions de signatures (1/5 des habitants de la planète à l'époque) et les multiples manifestations pacifistes de par le monde, la course à l'armement nucléaire s'est poursuivie jusqu'à ces dernières années ou, fort heureusement, des signes tangibles de détente se concrétisent.

Avant même l'utilisation de la bombe atomique sur Hiroshima et Nagasaki, le grand savant danois Niel Bohr (Prix Nobel de Physique), réfugié durant la seconde guerre mondiale aux Etats-Unis, prenant

conscience de la nouvelle donne internationale que ne manquerait pas de produire l'arme nucléaire, s'efforce de convaincre Churchill et Roosevelt de la nécessité d'informer les soviétiques sur les potentiels des armes nouvelles. A ses yeux aucune « mesure conventionnelle de contrôle ne suffira et aucune sécurité ne sera atteinte sans un accord universel, fondé sur une confiance mutuelle ». Le président américain fût semble-t-il sensible à l'argumentation, mais le premier ministre britannique s'y opposa résolument. Finalement la position l'emporta et une politique du secret s'installa. Tout ce qui fut tenté par la suite lors des toutes premières années d'après guerre, tant en ce qui concerne les propositions américaines que les propositions soviétiques fut voué à l'échec, en particulier le plan Baruch (juin 1946) prévoyant une autorité internationale pour le développement nucléaire civil ceci parce que les Etats-Unis entendaient conserver leur arsenal nucléaire tant qu'un système d'inspection international ne serait pas mis en place alors que les soviétiques demandaient la destruction de l'arsenal en premier et le contrôle ensuite. Malgré ces vicissitudes un certain chemin du bon sens s'imposa :

#### a) Le traité de l'Antarctique

Fondé sur la liberté de la recherche scientifique à partir de la coopération qui s'était effectuée durant l'année géophysique internationale, il fut reconnu comme étant de l'intérêt général, par conséquent de l'humanité toute entière, que l'antarctique soit réservé pour toujours aux seules activités scientifiques pacifiques. Aussi le traité interdit-il toute mesure de caractère militaire telles que l'établissement de base, la construction de fortifications, les manoeuvres, ainsi que les essais d'armes de toutes sortes (Article 1).

Toute explosion nucléaire dans l'antarctique est interdite, ainsi que l'élimination dans cette région de déchets radioactifs (Article 5).

Le traité s'applique à toute la région située au Sud du 60<sup>ème</sup> degré de latitude Sud, y compris toutes les plates-formes glaciaires (Article 6).

Le traité fut signé à Washington le 1<sup>er</sup> décembre 1959 et entra en vigueur le 23 juin 1961. Les 11 signataires du début (Argentine, Australie, Belgique, Chili, Etats-Unis, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, URSS seront ultérieurement rejoints par d'autres Etats, notamment la Chine. Ils étaient 39 à avoir signé le traité lorsqu'à la Conférence d'examen du traité (Madrid avril 1991) fut adopté le principe d'un moratoire de 50 ans sur toutes les activités de prospection et d'exploitation minières, uranium compris.

#### b) Traité de Moscou (1<sup>ère</sup> phase)

Dès 1950. Albert Einstein, dans une lettre ouverte au Président Truman, demandait solennellement que les Etats-Unis renoncent à l'étude de la bombe H. Il décrivait la menace atomique en ces termes : « l'empoisonnement de l'atmosphère par la radioactivité, et, par suite, la destruction de toute vie sur terre sont entrés dans le domaine des possibilités techniques ». Pas plus que Niels Bohr Albert Einstein ne fut entendu. Mais 4 ans plus tard l'annonce officielle d'une stratégie américaine de représailles nucléaires massives en cas de besoins renforça l'hostilité de la population mondiale à l'égard de l'arme nucléaire et bien entendu des essais faits en son nom ; les « folles expériences », dira le pandit Jawaharlal Néhrù. Il faut dire que les conséquences de l'essai américain (une bombe de 15 mégatonnes !) du 1<sup>er</sup> mars 1954 à Eniwetok (Iles Marshall) marquèrent les esprits. Comme le rappelle le Docteur Michel Bertin dans son livre « les effets biologiques des rayonnements ionisants (1991), page 86, « A la suite de l'explosion thermonucléaire expérimentale de Bikini (en fait Eniwetok à l'Ouest de Bikini), le 1<sup>er</sup> mars 1954, une centaine d'habitants des îles Marshall ont été fortement irradiés par les retombées de poussières radioactives (70 à 320 rad en irradiation gamma corps entiers et à des doses plusieurs fois plus élevées en irradiation Bêta sur certaines parties découvertes du corps). Il en a été de même pour les 23 marins d'un bateau de pêche japonais, passé entre les mailles du réseau de surveillance de l'U.S Navy. L'un est décédé plusieurs mois après d'une cause mal précisée. Les américains avaient très sous-estimé la puissance de leur bombe et l'orientation des vents a été très différente de ce qu'avaient prévu les météorologistes, si bien que des quantités importantes de poussières radioactives sont retombées sur certains îlots des îles Marshall et sur ce bateau nippon ».

Sous la pression de la campagne contre les retombées radioactives, ces dernières étaient importantes, et de la lutte des pacifistes pour l'arrêt des essais nucléaires, arrêt que l'URSS proposait elle aussi, une négociation s'engagea en 1958. Elle porta, entre autre, sur les moyens de détection à distance des explosions nucléaires : réseau mondial de stations basées, notamment, sur les ondes radioélectriques et les radiations optiques pour les essais aériens, oscillations sismiques pour les expériences souterraines et sous-marines.

Après une série d'essais de très fortes puissances l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni décidèrent d'un moratoire (fin 1958) et engagèrent des négociations qui aboutirent à la décision de principe d'une installation de par le monde de près de 200 stations de contrôle. Mais des difficultés surgirent lorsqu'il s'est agi de choisir les lieux d'implantation de ces stations, le nombre

d'inspections et leur contenu en cas de contestation. par exemple pour distinguer une secousse tellurique naturelle d'une explosion nucléaire souterraine de faible puissance. Finalement, la guerre froide reprenant de la vigueur l'URSS rompit la trêve en septembre 1961. Elle fit, entre autre un essai d'une puissance de 58 Mégatonnes !!! le 31 octobre 1961 (essai le plus puissant jamais réalisé). De la folie à l'état pur.

Finalement cette débauche énergétique va contribuer à l'arrêt de ce type d'essai, du moins pour les trois pays signataires du traité de Moscou : URSS, Etats-Unis, Royaume-Uni. La France continuant les siens jusqu'en 1974 et la Chine jusqu'en 1980. Lorsque le traité de Moscou intervient le nombre d'essais atmosphériques (hors essais sous-marins) comptabilisé par le rapport du comité scientifique des Nations-Unies (1982) est de 358 : Etats-Unis 191, URSS 142, Royaume-Uni 21, France 4.

Au total, après le dernier test atmosphérique Chinois, le chiffre (Source ONU) est de 423 essais soit une puissance globale de 545,40 mégatonnes dont 217,20 Mégatonnes pour la bombe à fission (bombe A). Il s'agit là d'estimations bien entendu. Les essais sous-marins auraient été, quant à eux, de plus d'une centaine.

D'après Georges Laury (le seuil nucléaire, éditions universitaires, 1991) le physicien Sakharov joua un rôle non négligeable sur l'arrêt des essais atmosphériques : « *troublé par les très puissants essais soviétiques, Sakharov a suggéré, pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient depuis plusieurs années les négociations sur l'ensemble du problème des essais nucléaires, de procéder dans un premier temps à une interdiction partielle sur les essais atmosphériques. Quelques mois après l'idée fut reprise et proposée par Khrouchtchev à Kennedy en juillet 1963 au cours d'entretiens à Berlin.* ».

Le traité de Moscou fut signé le 5 août 1963 et entra en vigueur le 10 octobre suivant. Signé pour une durée illimitée, il interdit toute explosion expérimentale d'arme nucléaire dans l'atmosphère, au delà de ses limites, y compris l'espace extra-atmosphérique ou sous l'eau, y compris les eaux territoriales ou la haute mer, ou dans tout autre milieu, si une telle explosion provoque la chute de déchets radioactifs en dehors des limites territoriales de l'Etat sous la juridiction ou le contrôle duquel a été effectuée l'explosion.

D'après le Docteur Michel Bertin (ouvrage déjà cité page 36) : « *actuellement l'engagement d'équivalent de dose efficace (dose totale reçue sans tenir compte de la répartition par année) dû aux essais faits jusqu'à la fin de 1981 est de 3,8 mSv (380 mrem) pour chaque membre de la population mondiale (la dose est plus importante dans l'hémisphère nord : 4,5 msv, que dans l'hémisphère Sud : 3,1 msv, car la*

*plupart des explosions ont eu lieu dans celui-là). L'accord URSS-USA de 1963 pour les interrompre, présenté comme un coup d'arrêt à la guerre froide, est dû surtout au fait que l'irradiation ajoutée de 1945 à 1960 était déjà très importante et correspondait à 4 ans d'irradiation naturelle.*

*Au-delà de l'an 2000, si les essais ne se renouvellent pas, c'est essentiellement le carbone 14, dont la période est longue (5.730 ans) qui entraînera une irradiation de la population.* ».

**Attention** le lecteur doit prendre l'ensemble des chiffres donnés ici que comme des indications approchées. Ceux-ci en effet n'ont pas la rigueur mathématique souhaitable, ceci en raison des manques de données fiables. Un exemple : l'ONU répertorie 423 essais atmosphériques mais la plaquette réalisée par les ministères français des Affaires Etrangères et de la Défense, et de la Direction des Applications Militaires du CEA en 87 en compte 456 (voir fig. 1) dont 44 à Mururoa alors qu'on en annonce seulement 41 aujourd'hui.

#### DOSSIER

Réalisé par Jacques TRELIN  
pour le l'Appel des Cent

(Le SNTRS-CGT est adhérent de cet appel.)

## Les Algériennes debout

"Plus personne ne croit au discours des uns et autres. Les algériens ont plein d'amertume. Ils en ont ras le bol même s'ils gardent un espoir d'une future paix. Tout le monde souhaite la paix mais pas celle que veulent imposer les intégristes musulmans. Personnellement, je continue à espérer... Je ne suis pas la seule. Les gens ont du mal à vivre normalement, ils sont frustrés, la vie est chère. En tant que femme, il faut beaucoup de courage pour continuer à supporter le poids de cette violence quotidienne. Mais les algériens ne sont pas dupes, tôt ou tard les masques tomberont. L'Algérie est un pays convoité pour ses richesses. C'est un combat dur mais nécessaire pour nous affranchir et préserver notre indépendance économique et politique. Le président Bou-diaf assassiné voulait "une Algérie debout". Elle le sera malgré les convoitises. Le peuple algérien trouvera la solution quel que soit le prix à payer. Notre liberté, nous l'avons arrachée et nous comptons la préserver. Le sang versé est horrible. Nous résisterons pour sauvegarder ce pays qui a tant donné pour sa liberté et nous voulons la paix, celle qui respecte les choix de notre peuple, puisés dans notre culture maghrébine et ouverte vers le monde."

**Aziza H**

30 ans, employée administrative

# Plaidoyer pour le salariat

**Parce qu'il assure l'unité du salariat et fait rempart au libéralisme financier, le mode de financement actuel de la protection sociale doit être défendu.**

● MARTINE HASSOUN

**L**a publication de *Puissances du salariat*<sup>(1)</sup>, dernier ouvrage de Bernard Friot, chercheur en économie du travail au GREE-CNRS, ne pouvait pas mieux tomber. A quelques semaines de la présentation annoncée d'un nouveau rapport sur une possible réforme du mode de calcul des cotisations patronales, ce livre prévient en effet des dangers d'une transformation radicale du système de financement de la Sécurité sociale. Plaidoyer pour un modèle assis sur une cotisation liée au salaire, il offre plus qu'une histoire critique de la protection sociale: il insiste sur le rôle fondamental qu'a joué la socialisation du salaire dans l'organisation du système de protection sociale, démontre que la cotisation sociale qui lui est liée est tout autre chose qu'une «taxe sur le travail» mais, bien au contraire, fait partie intégrante de la relation salariale imposée au fil du temps au patronat. Entretien.

– **Options :** Selon vous, les attaques portées aujourd'hui contre le «salaire indirect» porte en germe un projet de «contre-révolution libérale». Pouvez-vous nous préciser votre pensée?

– Bernard Friot: Pour bien comprendre les enjeux de la réforme actuelle du financement de la protection sociale, il faut revenir à la source: s'intéresser au salaire, fondement du modèle social dans lequel nous vivons. De par sa double composition – un salaire direct et des cotisations sociales –, le salaire assure en effet

bien plus que la rémunération de la force de travail. Il oblige les employeurs à assumer les périodes de chômage, de maladie, de vieillesse, d'enfance et de jeunesse des travailleurs; il affirme l'existence d'un «travailleur collectif» qui transcende aussi bien les statuts – les ouvriers et les cadres relèvent de la même logique de socialisation du salaire – que les catégories «actifs» et «inactifs»: tous relevant du même espace et des mêmes conditions d'existence. En imposant la reconnaissance du travail selon un barème défini par les négociations collectives de branche et en contraignant le patronat au versement d'une cotisation proportionnelle au salaire direct immédiatement convertie en prestation, le système actuel a obligé le patronat à assumer ses choix en matière d'emploi et de politique salariale. Les employeurs peuvent licencier, décider de faire partir leurs salariés âgés en retraite anticipée pour abaisser le volume des salaires directs: leurs décisions entraînent automatiquement, via le financement des allocations chômage ou des pensions de retraite, la hausse des cotisations... C'est pourquoi le patronat cherche tant à dissocier la protection sociale du salaire.

– **Le modèle anglais de protection sociale fonctionne sur un tout autre système. Est-ce à dire que, là-bas, le salariat a tout autre figure?**

– Outre-Manche, la protection sociale est basée sur un double système: un système d'assurance-assistance publique fiscalisé, et des régimes d'entreprise à base d'accumulation financière. Cette double organisation permet la cohabitation de deux types de travailleurs: ceux qui ne survivent que grâce à la solidarité nationale, autrement dit les «travailleurs pauvres», et ceux qui participent à la

rente, c'est-à-dire la fraction masculine la plus qualifiée du salariat qui bénéficie de régimes d'entreprise. Peut-on, dans ce cas, encore parler de salariat au sens où nous l'entendons, à savoir d'une organisation dans laquelle les travailleurs ont un destin commun et tirent l'essentiel de leurs ressources de leur salaire? Je ne le pense pas... Mais j'aimerais revenir un instant sur les caractéristiques que je donnais du système français de protection sociale. La cotisation sociale a cet avantage inestimable de permettre la reconnaissance par les employeurs du «temps individuel» des travailleurs. Le patronat, en effet, poursuit la chimère d'une transformation des hommes en ressource humaine pure, en capital pour lequel «temps d'existence» et «temps économique» seraient confondus. La retraite, l'éducation, la formation, il ne veut en entendre parler que pour le profit qu'elles peuvent générer. Le scandale de la «vache folle» illustre ses fantasmes: le temps que l'animal met à brouter une herbe qui, elle-même, a besoin de temps pour pousser l'ennuie. Il veut pouvoir rentabiliser et profiter sans entrave. Le temps qui ne lui rapporte rien le gêne... Il en est de l'homme comme de la vache! Le système de protection sociale par cotisation impose au patronat d'assumer tant l'emploi que le hors-emploi. Il l'oblige à reconnaître le temps individuel pour récupérer du temps économique... Payer pendant trente ans des retraités qui ne lui doivent rien lui est insupportable.

– **Depuis de nombreuses années déjà, le système est mis à mal. Les multiples exonérations de cotisation accordées aux employeurs ne mettent-elles pas déjà en péril le modèle que vous défendez?**

– Les arguments de ceux qui prônent une fiscalisation de la protection sociale ne tiennent pas. Les difficultés financières actuelles de la Sécurité sociale ne sont rien si on les compare au déficit du budget de l'Etat: 1 à 2% pour la Sécurité sociale contre 17% pour le budget de l'Etat! Et qu'est-ce qui empêche, si l'on veut couvrir les cent mille ou deux cent mille personnes qui en sont exclues, d'universaliser les prestations maladie à partir d'un mode de financement basé sur les salaires? Rien. La fiscalisation de l'assurance maladie est un choix

(1) Bernard Friot, *Puissances du salariat*. Emploi et protection sociale à la française, *La Dispute*, janvier 1998. (Un chapitre entier est consacré à la naissance et au développement de l'Agirc.)



politique dont on sait déjà qu'il ne permettra pas un meilleur accès aux soins. L'exemple anglais l'atteste : dans ce pays où l'on dit que le droit à la santé est garanti pour tous, le nombre de personnes qui échappent aux soins est plus important qu'en France. Le phénomène a même un nom : le « no take up »... Les droits salariaux sont toujours mieux réclamés et utilisés que les possibilités qu'offre la solidarité nationale.

– Vous ne dites rien des limites d'un mode de financement qui désavantage les entreprises de main-d'œuvre... Et puis ne peut-on pas vous rétorquer que la Csg a élargi l'assiette du financement aux revenus du capital ?

– La taxation la plus efficace et la plus mobilisatrice n'est-elle pas l'augmentation des salaires, y compris des cotisations sociales ? N'oublions pas que la part des salaires dans la valeur ajoutée est passée de 70 % à 60 % ces dernières années. Je reviens longuement dans mon livre sur ces arguments que l'on développe pour justifier la réforme du système de protection sociale. Attention à ne pas tout confondre. Ne mélangeons pas la protection sociale et la politique de soutien à l'emploi. Il s'agit là de deux choses différentes : du salaire d'un côté – chaque emploi du même type doit donner lieu à la distribution d'un même salaire direct et de même cotisation sociale quelle que soit l'entreprise. De politique publique de l'autre : effectivement, il serait souhaitable de créer un fonds alimenté par la taxation des produits financiers et par une contribution des entreprises à faible taux de main-d'œuvre ou qui licencient pour satisfaire leurs actionnaires. Ce fonds permettrait de subventionner les entreprises à forte main-d'œuvre et celles qui embauchent et pratiquent une politique de meilleur emploi. Mais, je me répète, il s'agit là de deux choses très différentes.

– Dans votre livre, vous expliquez que le lien qui existe entre salaire et protection sociale est « totalement pragmatique ». Rien n'est inéluctable, donc. A fortiori, l'organisation actuelle du système de protection sociale...

– Effectivement, rien n'est inéluctable. Le système que nous connaissons n'a que peu d'années d'existence. Il s'est généralisé au



LAGADEC  
Le salariat est un socle fécond.

début des années 70 avec la mensualisation des ouvriers. Mensualisation qui, en s'inspirant des acquis sociaux accordés aux personnels cadres et employés, a permis d'étendre les conquêtes du salariat à l'ensemble des travailleurs. J'insiste au passage sur l'extrême importance de l'Agirc. L'Agirc a lié la sécurité des cadres au salaire, fondement de la pension et non plus de la rente comme avant-guerre, et a constitué la première réussite d'un régime de retraite par répartition qui a servi de modèle pour les autres salariés du privé... Tout peut disparaître. Mais que l'on soit persuadé d'une chose : si l'on décide de revenir sur le système actuel de protection sociale, on fait un choix politique qu'aucune urgence gestionnaire ne peut justifier. En réalité, il s'agit d'en finir avec un système qui est la contestation la plus radicale de la logique rentière que les libéraux veulent promouvoir. Deux mille milliards de francs échappent aujourd'hui tant au déficit, source de rente pour les prêteurs, qu'à l'épargne spéculative. Deux mille milliards chaque année ! Le montant annuel de l'investissement des administrations et des entreprises représente à peine la moitié de cette somme. Avec les régimes en répartition, les salariés ont fait la démonstration qu'il n'est pas besoin d'accumuler pour assurer le long terme. Ils ont démontré que, sur ce modèle, on pourrait financer l'investissement sans accumuler ni passer par la rente et les marchés financiers. Effectivement, le salariat coûte au capital,

coûte idéologiquement : l'homogénéisation des ressources et des statuts qui le caractérise place les salariés en position de force relative. Il fonde la revendication de démocratie salariale au nom de la gestion par les intéressés de toutes les composantes du salaire. Mieux, avec les régimes de retraite, il fait la démonstration qu'il est inutile d'accumuler des actifs financiers pour assumer des engagements aussi massifs et d'aussi long terme que les droits à pension, et donc a fortiori pour assumer la formation brute de capital fixe, d'un montant moindre et de terme beaucoup plus court... Que ce modèle gêne tous ceux qui espèrent accumuler les profits réalisés sur les produits du travail, on l'imagine parfaitement ! Mais que l'on ne vienne pas nous dire qu'il est bancal et dépassé.

– Ne craignez-vous pas qu'il soit un peu tard pour défendre un système déjà fortement attaqué ? La montée du chômage et de l'exclusion n'a-t-elle pas changé la donne ? A preuve la revendication d'un revenu garanti pour tous...

– Et le mouvement de 1995, alors ! Tout ce dont nous avons parlé vient seulement de se construire. Qu'une telle organisation n'ait pas encore produit d'idéologie susceptible de démontrer sa validité n'est pas étonnant. Il n'est pas trop tard, il est trop tôt ! Croyez-le bien : les attaques portées contre le salariat sont à la hauteur de sa force. Qui aurait pu imaginer il y a cinquante ans seulement que des générations entières pourraient un jour partir en retraite sans avoir à accumuler de patrimoine ! Nous avons mis en place un système extraordinaire. Il gêne, il ne faut pas s'en étonner. Mais plutôt que de piétiner notre histoire, assumons-la. La situation actuelle n'est pas plus grave que celle des années 50 où la majorité des personnes âgées vivait dans la misère et où les petits boulots et les emplois très mal payés étaient légion. Toute la thématique actuelle vise à ôter l'idée du possible. Que la société pâtisse d'un manque de discours construit sur le salariat est une évidence. Les organisations syndicales elles-mêmes ont une lecture aliénée de la réalité lorsqu'elles parlent des « charges indues » ou du « salaire différé »... Que pour autant il faille se laisser séduire par ceux qui affirment qu'il n'est d'autre possibilité que de détourner les fonds de la protection sociale vers la fiscalité et les marchés financiers, non ! Ne l'oublions pas : le salariat n'a pas seulement permis l'émergence de droits sociaux : il a aussi généré des droits politiques qu'il est urgent de poser comme tels, par exemple en inscrivant dans la Constitution l'obligation de cotisations sociales proportionnelles au salaire direct ou les élections au conseil d'administration du régime général. □

## RETRAITE

### Ne laissez personne partir à la retraite sans lui proposer son transfert d'adhésion à la Section Nationale des Retraités du SNTRS-CGT

A partir de là chaque adhérent retraité est aussi adhérent à l'Union Fédérale des Retraités (UFR-Ferc-cgt) et reçoit VIE NOUVELLE, le journal des retraités de la CGT.

**Pour défendre leurs revendications, les retraités doivent adhérer à la section nationale des retraités ou continuer à être adhérent retraité à leur section locale.** C'est déjà nécessaire pour leur information, notamment par la presse du syndicat (BRS et Vie Nouvelle). Mais ils peuvent aussi s'inscrire dans l'activité de la section nationale des retraités du SNTRS et dans celle de l'UFR qui regroupe tous les retraités de l'Education, de la Recherche et de la Culture (secteurs public, semi-public ou privé) dans le cadre de l'Union Confédérale des retraités de la CGT - UCR-CGT. :

**PARCE que les retraités ont des revendications spécifiques à défendre,  
PARCE qu'ils ont à transmettre aux jeunes générations un système de retraite et de sécurité sociale intact et amélioré,  
PARCE qu'ils se sentent solidaires des actifs, des chômeurs, des précaires au sein de la CGT.**

Ayez le souci, en permanence, de ne laissez ni un (e) collègue, ni un(e) camarade partir à la retraite sans lui proposer son adhésion CGT de membre retraité.

Envoyez votre adhésion au SNTRS-CGT 25 rue de Chevreuse 91400 ORSAY - Tél : 01 60 07 60 13  
Faites savoir à l'UFR-FERC si vous souhaitez participer à son activité  
Case 544 93515 MONTREUIL CEDEX - Tél : 01 48 18 82 44

Répondez au questionnaire « RETRAITES » paru dans le BRS n° 347.

Déjà retraité, ne restez pas « inactif » investissez un peu de votre temps à l'action en faveur de vos revendications.

Lire...



Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise : chaque jour, des choix se font qui nous concernent, sans que nous y soyons jamais réellement associés ; chaque jour, nous vérifions, dans le travail et l'exclusion, que ces choix doivent être remis en cause, des alternatives être débattues et ouvertes. Pour pouvoir choisir, aller plus loin ensemble, nous avons besoin de solidarités actives. C'est un constat et une démarche ; deux fois par mois, c'est aussi un journal : « Options », le journal de l'Ugict-Cgt.

## BULLETIN D'ABONNEMENT

### OPTIONS

(Bimensuel, 20 numéros par an)

Nom (M., M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup>) .....  
Prénom .....  
Adresse ..... Ville .....  
Code postal ..... Département .....  
Entreprise ..... x 265 F.  
Branche professionnelle ..... x 306 F.  
Edition générale .....  
Edition générale avec encart .....

### A PARTIR DE 5 EXEMPLAIRES

Edition générale ..... 138 F  
Avec encart ..... 178 F

### TARIFS SPÉCIAUX

Retraités ..... 153 F  
Etudiants ..... 153 F  
Privés d'emploi ..... 153 F

Bulletin d'abonnement à retourner accompagné du règlement à :  
Options - Case 431 - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 48 18 84 33